



Ces avocats assassinés, emprisonnés, persécutés

Depuis/Since/Desde/Dal/Seit/Sinds 1984



2025

*100 exemples...
...parmi plusieurs centaines*





*« Tant d'autres font des rapports pour ne parler que d'eux...
tandis que nous ne parlons que de ceux qui souffrent ... »*

*Chaque jour quelque part dans le
monde une avocate ou un avocat
paie de ses souffrances le droit
d'exercer sa profession*

Ces avocats assassinés, emprisonnés, persécutés

© IDHBB ET INSTITUT LUDOVIC TRARIEVX

directeur de la publication : Bertrand Favreau..

<http://www.idhbb.org> e-mail : indhbb@indhbb.org

100

Ces avocats assassinés, emprisonnés, persécutés en 100 exemples... (Extraits de 2025)

1. TRINITE-ET-TOBAGO – 1^{er} janvier 2025
Randall Hector, assassiné à la sortie d'un service religieux de l'église adventiste du septième jour de Port d'Espagne
2. CHINE – 6 janvier 2025 : le tribunal populaire intermédiaire de Suzhou a rejeté l'appel de **Yu Wensheng** contre sa condamnation à trois ans de prison pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'État ».
3. OUGANDA - 7 janvier 2025 : **Eron Kiiza** arrêté avec violence alors qu'il se rendait à la Cour martiale générale de Makindye pour assurer la défense d'un opposant politique.
4. VIETNAM – 10 janvier 2025 : **Tran Dinh Trien**, l'ancien vice bâtonnier du barreau de Hanoi condamné à 3 ans de prison pour « abus des libertés démocratiques » pour ses publications sur Facebook critiquant le fonctionnement de la justice.
5. ALGÉRIE – 14 janvier 2025
Toufik Belala condamné à six mois de prison ferme pour ses publications sur Facebook.
6. IRAN – 19 janvier 2025 : **Khosrow Alikordi** l'avocat des victimes des manifestations de Mahsa Amini, condamné à nouveau à 1 an de prison pour ses activités et ses écrits sur les plateformes en ligne et ses relations avec les médias
7. GUINÉE-BISSAU – 4 février 2025 : **Januário Pedro Correia**, le bâtonnier de l'Ordre des avocats menacé, ainsi que sa famille, à la suite de ses critiques publiques pour le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et l'ingérence politique dans l'administration de la justice.
8. BOSNIE-HERZEGOVINE - 5 février 2025 : Vasvija Vidović à un an de prison condamnée par le tribunal de Bosnie-Herzégovine, alors qu'elle défendait le président de la Cour de Bosnie-Herzégovine, alors détenu, pour avoir dissimulé son téléphone, « dans l'intention d'entraver le cours de la justice ».
9. TURQUIE – 6 février 2025 : **Firat Epözdemir** arrêté et accusé d'« appartenance à une organisation terroriste » pour un message sur ses comptes de réseaux sociaux
10. ALGÉRIE – 7 février 2025 : **Mounir Gharbi**, condamné à 3 ans de prison, dont deux ans ferme prononcées par défaut par le tribunal de Sétif pour « une publication sur sa page Facebook ».
11. RDC – 21 février 2025 : **Raoul Yangika Songa**, un jeune avocat âgé de 26 ans, tué par balles dans le quartier Himbi alors qu'il rentrait chez lui à Goma (Nord-Kivu).
INDE - 24 février 2025 : L'avocat **Asharam**, de Goyala, à Chinhath, agressé à coups de bâton et de barres de fer par un groupe d'individus à moto alors qu'il rentrait chez lui.
12. IRAN – 1^{er} mars 2025 : **Javad Alikordi**, arrêté une première fois à Mashhad, pour « propagande contre l'État », puis libéré le 11 août 2025 sous surveillance électronique.
13. CAMEROUN - 1^{er} mars 2025 : **Gilbert Ngawou**, roué de coups par des policiers, puis interpellé alors qu'il intervenait dans un conflit de terrain dans un quartier de Douala.
14. TURQUIE – 28 mars 2025 : **Mehmet Pehlivan** l'avocat du maire d'Istanbul Ekrem Imamoglu, à son tour arrêté, puis relâché.

15. TURQUIE – 29 mars 2025 : **Sabri Güngen**, agressé par des policiers à l'intérieur du tribunal, alors qu'il photographiait les blessures visibles de son client.
16. BANGLADESH - 6 Avril 2025 : **Sujon Mia**, avocat récemment inscrit au barreau de Sylhet et membre du barreau du district de Moulvibazar, poignardé à mort par un groupe d'assaillants dans la municipalité de Moulvibazar.
17. BANGLADESH - 7 avril 2025 : **Tureen Afroz** avocate et ancienne procureure du Tribunal pénal international (TPI), arrêtée à la suite d'un assaut puis victime d'actes de torture lors de sa garde à vue au commissariat d'Uttara.
18. IRAN – 14 avril 2025 : **Farzaneh Safari, Amin Shahla** et **Mohammad-Reza Yazdani** ont été condamnés à un an de prison chacun par la 5e chambre du tribunal de Mashhad « propagande contre la République islamique ». **Sahar Dashti, Enayatollah Karamati et Kazem Chazgi** condamnés à une amende de 20 millions de tomans au lieu de trois mois par la 5e chambre du tribunal révolutionnaire de Mashhad.
19. IRAN – 15 avril 2025 : **Mohammad Najafi** radié définitivement du barreau par la première branche de la Haute Cour de justice. Il fait actuellement face à une condamnation qui le maintiendrait en prison jusqu'en 2033.
20. TURQUIE – 18 avril 2025 : **Selçuk Kozagaçlı** de nouveau arrêté après avoir été libéré la veille, le Conseil d'administration et d'observation de la prison ayant révoqué sa propre décision.
21. PAKISTAN – 21 avril 2025 : **Mirza Muhammad Nawaz Jarral**, ancien bâtonnier du barreau de Sarai Alamgir, abattu à Maghlura.
22. PAKISTAN – 27 avril 2025 : **Zeeshan Arain**, membre du comité directeur du barreau de Malir, agressé et arrêté, par des agents de police à Gulshan-e-Hadeed, lors d'une manifestation pacifique des avocats pour la protection du fleuve Indus.
23. CHINE – 18 avril 2025 : **Lu Siwei**, condamné à huis clos à 11 mois de prison pour « franchissement illégal de la frontière » par le tribunal de Chengdu.
24. TUNISIE – 26 avril 2025 : **Mongia Manai**. Son corps retrouvé sans vie, brûlé et abandonné dans un canal de Manouba.
25. TUNISIE – 21 avril 2025 : **Ahmed Souab**, arrêté à son domicile, à Tunis.
26. RUSSIE – 25 avril 2025 : **Dmitri Zakhvatov** l'avocat des Pussy Riot poursuivi pour « facilitation d'activités terroristes » et « appels publics à des actions portant atteinte à la sécurité de l'État ».
27. NIGERIA – 25 avril 2025 : **Elizabeth Arinde**, avocate responsable du département juridique du gouvernement local d'Oke Ero dans l'État de Kwara, kidnappée.
28. SYRIE – 2 mai 2025 : **Khaldoun al-Mahithawi**, professeur et avocat, exécuté par les terroristes de Jolani près du point de contrôle d'Arqba alors qu'il tentait de sauver le fils d'un collègue pris entre deux feux dans le chaos.
29. IRAN – 4 mai 2025 - **Abolfazl Ranjbari** arrêté devant son domicile pour « propagande contre l'État » et « espionnage au profit de la République d'Azerbaïdjan » par le ministère du Renseignement et incarcéré à la prison de Tabriz.
30. RUSSIE – 5 mai 2025 : **Ruslan Nurushev**, avocat de Volgograd, condamné en appel à six ans de prison pour diffusion de fausses informations concernant l'armée à la suite d'un message qu'il avait publié sur un réseau social.
31. MAROC – 8 mai 2025 : **Mohamed Ziane** l'opposant marocain et ancien ministre condamné à trois ans de prison supplémentaire alors qu'il purge trois ans de prison dans une autre affaire.
32. BANGLADESH – 8 mai 2025 : **Zahurul Islam Selim**, avocat et ancien procureur du tribunal de Cumilla, arrêté à son domicile arrêté pour implication présumée dans des activités antigouvernementales.
33. VENEZUELA – 9 mai 2025 : **Eduardo Torres**, membre du Programme vénézuélien PROVEA, enlevé au parc Torres del Parque Central de Caracas est secrètement détenu par le Service bolivarien de renseignement national (SEBIN) à la prison d'El Helicoide .

34. ÉGYPTTE - 9 mai 2025 : **Seif Mamedou Ahmed Mahmoud** enlevé de son bureau dans le quartier d'Al-Matriya au Caire par les forces de sécurité.
35. TURQUIE – 10 mai 2025 : **Burak Saldıroğlu** arrêté pour avoir distribué des copies papier des publications restreintes du maire d'Istanbul, Ekrem İmamoğlu, sur les réseaux sociaux à la suite de la censure de son compte sur X
36. ALGÉRIE – 11 mai 2025 : **Soufiane Ouali**, poursuivie pour terrorisme en vertu de l'art. 87 bis du Code pénal.
37. NIGÉRIA – 11 mai 2025 : **Hero Tawal Habila** traîné de force à terre et placée en détention alors qu'il s'était rendu, accompagné d'un confrère, dans un commissariat pour assister des clients détenus.
38. BANGLADESH – 13 mai 2025 : **Rezaul Karim**, arrêté à son domicile de Cumilla, accusé d'avoir participé à une réunion virtuelle avec la Première ministre Sheikh Hasina.
39. NIGÉRIA – 14 mai 2025 : **Ifeanyi Iloakasi**, président de la communauté d'Aguleri, tué avec son client en sortant du tribunal de grande instance II d'Ekwulobia.
40. EL SALVADOR – 18 mai 2025 : **Ruth Eleonora López**, directrice de la lutte contre la corruption et de la justice de l'ONG Cristosal, arrêtée à son domicile
41. TANZANIE – 19 mai 2025 : **Agather Atuhairi** victime de violences et arrêtée à Dar es Salaam, en Tanzanie, alors qu'elle assistait au procès pour trahison de Tundu Lissu.
42. INDE – 26 mai 2025 : **Ebo Mili**, avocat et militant écologiste, disparu, en raison de son rôle dans les manifestations contre le barrage de Siang.
43. TURQUIE – 27 mai 2025 : **Selçuk Kozağaçlı, Barkın Timtik, Oya Aslan, Özgür Yılmaz, Güçlü Sevimli et Gülvin Aydın Savran**, poursuivis depuis 10 ans, les avocats de l'Association des avocats progressistes (ÇHD) à nouveau devant un tribunal.
44. RUSSIE – 29 mai 2025 : **Maria Bontsler** avocate de Kaliningrad emprisonnée pour avoir prétendument discrédité les forces armées de Moscou.
45. BANGLADESH – 29 mai 2025 : **Ahsanul Karim Lachu**, ancien président du barreau de Gaibandha, arrêté pour implication présumée dans des activités antigouvernementales.
46. INDE – 6 juin 2025 : **Purusottam Das**, membre éminent du barreau de Balasore, arrêté, maltraité et insulté par un fonctionnaire de l'Indian Administrative Service à Balasore.
47. PAKISTAN – 7 juin 2025 : **Adnan Abdullah**, avocat à la Haute Cour, et son frère, **Zeeshan Abdullah**, avocat à l'ASC, ont été grièvement blessés dans une agression à Karachi.
48. EL SALVADOR – 7 juin 2025 : **Salvador Enrique Anaya Barraza**, arrêté à San Salvador après en avoir appelé au respect de la légalité constitutionnelle et de l'État de droit.
49. INDE – 8 juin 2025 : **Mahendra Kumar Maurya** abattu à Marui Kishundaspur dans l'Uttar Pradesh.
50. INDE – 12 juin 2025 : **Suresh Kumar**, un avocat résidant à Azad Nagar, agressé physiquement et étranglé par son adversaire et un parent, lors d'une audience au tribunal d'Aligarh.
51. IRAN – 13 juin 2025 : **Ebrahim Parsamehr**, avocat à Ahvaz, connu pour défendre les convertis chrétiens et les citoyens accusés d'infractions politiques ou religieuses, arrêté par des agents des services de renseignement du CGRI à Qaleh-Tol, puis transféré à la prison de Sheiban à Ahvaz.
52. NIGÉRIA – 17 juin 2025 : Agression violente et détention illégale d'**Ajiki John Boluwaji**, membre de la section de Gwagwalada de l'Association du Barreau nigérian (NBA).
53. TURQUIE – 19 juin 2025 : **Mehmet Pehlivan** placé en détention dans le cadre d'une enquête élargie visant la municipalité.
54. INDE – 19 juin 2025 : meurtre de l'avocat **Santosh Patil**, à Belagavi.

55. TURQUIE – 19 juin 2025 **Yakup Şekip Okumuşoğlu**, membre de la Commission de l'environnement du barreau turc, attaqué par des députés du parti au pouvoir alors qu'il devait parler devant une Commission de la Grande Assemblée nationale de Turquie (TBMM).
56. NIGERIA – 20 juin 2025 : Violente agression contre **Anosike Olachi Madonna**, par un greffier du tribunal de première instance d'Owerri Nord siégeant à Awaka.
57. GUINÉE – 20 au 21 juin 2025 : **Mohamed Traoré**, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Guinée, enlevé par un commando et retrouvé dans un état critique à Bangouyah, dans la préfecture de Coyah.
58. INDE – 21 juin 2025 : **Durgappa Hosamani**, un jeune avocat dalit aurait été agressé physiquement et victime d'insultes de la part de deux hommes appartenant à une caste supérieure, dans le village de Nagarala, au Karnataka, uniquement en raison de son appartenance à une caste
59. RUSSIE – 23 juin 2025 : **Evgueni Aksenov**, l'avocat du directeur du Collège olympique de Novomoskovsk, assassiné à Toula avec son client.
60. THAÏLANDE – 25 juin 2025 : **Anon Nampa** à nouveau condamné à 2 ans et 8 mois d'emprisonnement pour lèse-majesté dans une neuvième affaire
61. RUSSIE – 28 juin 2025 : **Irina Gak** radiée du barreau pour avoir quitté la Russie pendant plus d'un an.
62. CHINE - 30 juillet 2025: Xie Yang traduit à huis clos devant le tribunal intermédiaire de Changsha (Hunan), pour « incitation à la subversion du pouvoir d'État », après plus de trois ans et demi de détention sans procès.
63. TUNISIE – 30 juin 2005 : **Sonia Dahmani**, condamnée à 2 années de prison supplémentaire pour avoir critiqué le traitement des personnes migrantes en Tunisie a lors qu'elle purge déjà deux peines de 26 mois de prison au total.
64. BANGLADESH – 30 juin 2025 : **Saidur Rahman**, de l'ordre des avocats de Bogura, arrêté sans mandat dans le cadre d'une affaire à caractère politique.
65. RUSSIE – 4 juillet 2025 : **Nikolai Polozov**, avocat résidant actuellement en Ukraine, inscrit sur la liste des personnes recherchées.
66. NIGÉRIA – 5 juillet 2025 : **Bright Nda Owhor**, abattu par balles par balle à Port Harcourt.
67. BANGLADESH – 5 juillet 2025 : **Ziaul Hasan Swapon**, membre du barreau de Gazipur, arrêté dans le cadre de manifestations étudiantes.
68. INDE - 14 juillet 2025 : **Latif Sra**, ancien secrétaire du barreau de Lahore (LBA) et **Rana Sufyan** avocat à la Cour suprême abattus à Muridke alors qu'ils se rendaient de Lahore à Narowal.
69. CHINE (HONG KONG) – 16 juillet 2025 : **Kevin Yam** (Yam Kin Fung) a été radié du barreau et sanctionné financièrement le 16 juillet 2025 en lien direct avec ses déclarations publiques qu'il a faites sur l'indépendance des juges et des procureurs à Hong Kong (RAS de Hong Kong).
70. IRAN - 22 juillet 2025 : la licence d'avocat de **Taher Naghavi**, dont la peine de quatre ans de prison a été confirmée par une cour d'appel en janvier 2025, supprimée par la sixième chambre du tribunal disciplinaire pour les avocats sur demande du chef de l'ordre des avocats.
71. BANGLADESH – 30 juillet 2025 : **Arif Ul Hasan**, membre du barreau de Barguna arrêté sans mandat ni affaire en cours dans l'exercice de ses fonctions professionnelles et placé en détention en vertu de la loi antiterroriste.
72. VENEZUELA – 8 août 2025
Martha Lía Grajales, avocate des communautés marginalisées et membre du Collectif Surgentes, arrêtée et détenue arbitrairement à Caracas.
73. TURQUIE – 26 août 2025 : **Nusret Yilmaz**, avocat d'Ekrem Imamoglu, maire d'Istanbul, leader de l'opposition, arrêté et mis en détention à Trabzon sur des accusations de « médiation dans une affaire de corruption ».
74. IRAN – 1^{er} septembre 2025 : **Shahrazad Sharbiani**, avocat à Rasht, arrêtée par les forces de sécurité iraniennes pour « propagande contre l'État ». et transférée à la prison de Lakan.
75. IRAN – 1^{er} septembre 2025 : **Hesam Pourahmadi** arrêté à Rasht.

76. IRAN – 1^{er} septembre 2025 : **Shadi Falahati** arrêté à Rasht.
77. AFRIQUE DU SUD – 5 septembre 2025 : **Bouwer van Niekerk**, spécialisé en droit des faillites, abattu dans la salle de réunion de son cabinet de Saxonwold, à Johannesburg.
78. KENYA – 9 septembre 2025 : **Mathew Kyalo Mbobu**, abattu en plein centre de Nairobi.
79. LIBAN – 16 septembre 2025 : **Mohammad Sablough**, convoqué devant le conseil de l'ordre des avocats du Liban-Nord à la demande du bâtonnier de Tripoli, à la suite d'une plainte la Sûreté générale (SG) accusant ce service de « violations présumées des droits humains commises sur des détenus ».
80. YEMEN - 25 septembre 2025 : **Abdul Majid Sabra** enlevé par le mouvement houthi et actuellement détenu dans des conditions sévères.
81. COLOMBIE – 30 septembre 2025 : **Diego Javier Cadena Ramírez**, l'ancien avocat de l'ancien président Álvaro Uribe Vélez, condamné à sept ans d'assignation à résidence pour subornation de témoin.
82. SOUDAN – 5 octobre 2025 : Condamnation à mort d'**Aboubakr Mansour** et arrestation son avocat Aboubakr Al-Mahi par le tribunal pénal de Senga.
83. BRÉSIL – 13 octobre 2025 : **Roberto Costa Marques**, tué après avoir subi des tirs puis avoir été renversé lors d'une bagarre sur une propriété rurale dans la région BR-364, à Santo Antônio de Leverger.
84. PHILIPPINES - 14 octobre 2025 : Tentative d'assassinat d'**Eustaquio Dennis Reyes**, à Barangay De Venta Perla, à Polanco dans le Zamboanga du Nord.
85. SOUDAN 20 octobre 2025 : **Montaser Abdullah** acquitté par la Cour pénale de Port-Soudan de l'accusation en vertu de la loi pénale soudanaise de 1991 et de la loi anti-terroriste, mais condamné à un an et quatre mois de prison et à une amende d'un million de livres soudanaises (environ 1 427 euros). en vertu de la loi sur les cybercrimes.
86. AZERBAIJAN – 25 octobre 2025 : **Zabil Gahramanov**, avocat des représentants du Front populaire d'Azerbaïdjan, parti d'opposition, a été placé en détention pour hooliganisme à Ganja.
87. PALESTINE - 26 octobre 2025 : Mohannad Karajah, directeur de Lawyers for Justice, qui soutient les prisonniers politiques détenus, arrêté par l'Autorité palestinienne sous la fausse accusation de soutenir le terrorisme.
88. PAKISTAN –29 octobre 2025 : **Hadi Ali Chattha**, avocat qui défend les accusés de blasphème et mari d'**Imaan Mazari**, arrêté à sa sortie du tribunal d'Islamabad, dans le cadre de l'affaire des tweets publiés par Imaan Mazari sur la plateforme de médias sociaux.
89. RUSSIE -30 octobre 2025 : La peine de 7 années de prison infligée à **Dmitry Talantov** pour ses messages sur Facebook réduite à ...à six ans et 10 mois par la cour d'appel d'Oudmurtie.
90. TUNISIE – 31 octobre 2025 : **Ahmed Souab**, condamné à 5 ans de prison ferme et à trois années de « surveillance administrative ».
91. IRAN–31 octobre 2025 : **Saeed Sheikh** condamné par une autorité judiciaire à un an et six mois de prison, à une amende et à une suspension d'un an du barreau. Un an de sa peine de prison a été assorti d'un sursis.
92. CHINE - 3 novembre 2025 : la Haute Cour de Hong Kong a rejeté la requête de **Chow Hang-tung** visant à suspendre le procès pour « incitation à la subversion du pouvoir d'État » qui la visait, ainsi que Albert Ho Chun-yan.
93. NIGÉRIA 10 novembre 2025 : L'avocat et militant des droits de l'homme, **Moses Oddiri** enlevé à son domicile par des agents du Département des services de sécurité (DSS).
94. GUATEMALA - 10 novembre 2025 : **Ramón Cadena Rámila**, placé en détention par le juge Víctor Cruz, qui a refusé de le recevoir.
95. RUSSIE – 5 novembre 2025 : **Dmitry Todoshev** avocat de l'Altaï et ancien membre du personnel du parlement régional, condamné à 12 jours par le tribunal de Gorno-Altaiisk pour avoir prétendument organisé un rassemblement non autorisé pour contester la loi régionale sur la réforme municipale.

96. IRAN – 19 novembre 2025 : **Mohamed Najafi** a été condamné à une peine totale de trois ans de prison (un an pour « propagande contre le régime » et deux ans, assortie d'une amende de 50 millions de tomans, pour « diffusion de fausses informations ») dans une nouvelle poursuite ouverte pendant son incarcération.
97. TUNISIE – 28 novembre 2025 : **Ghazi Chaouachi** et **Ridha Belhaj** condamnés en appel à **20** ans de réclusion (contre 18). **Nejib Chebbi**, à **12** ans, **Ayachi Hammami**, **5** ans (contre 8). **Lazhar Akremi**, acquitté (contre 8 ans), Affaire du « complot contre la sureté de l'Etat ».
98. PAKISTAN–29 novembre 2025
Muhammad Zeeshan Dhudhi, du barreau de Vehari, tué devant chez lui par des tirs de la police.
99. PAKISTAN–29 novembre 2025 : **Muhammad Munir Sadhana**, ancien bâtonnier du barreau du district de Jhang tué par quatre assaillants armés, circulant sur deux motos. son chauffeur et un passant ont également été tués dans l'incident.
100. GRANDE-GRETAGNE – 30 novembre 2025 : **Mohaned Elnour**, avocat spécialisé dans les droits de l'homme et la liberté religieuse au Soudan, agressé physiquement alors qu'il prenait la parole lors d'une manifestation. devant l'hôtel de ville de Newcastle.
101. GHANA – 3 décembre 2025 : **Martin Kpebu** arrêté et détenu par des agents du Bureau du Procureur spécial (OSP), ont confirmé ses avocats.
102. SOUDAN – 3 décembre 2025 : **Josephine Adhet Deng** agressée au poste de police de la division Nord dans le cadre d'une affaire de mariage forcé impliquant une adolescente.
103. IRAN – 6 décembre 2025 : Le corps de **Khosrow Alikordi** découvert dans son bureau à Mashhad après la saisie de caméras de vidéosurveillance dans son bureau par les forces de sécurité.
104. TURQUIE – 10 décembre 2026 : **Naim Eminoğlu**, membre du conseil d'administration de l'Association des avocats progressistes (ÇHD branche d'Istanbul) arrêté après un raid policier contre les bureaux du People's Law Office.
105. PHILIPPINES – 11 décembre 2025 : **Duke Ramil Perral Lincuna** mortellement abattu par un agresseur non identifié alors qu'il conduisait sa voiture le long de Sacris Road, Barangay Bakilid, Mandaue Cebu.
106. IRAN – 12 décembre 2025 : **Javad Alikordi** réarrêté le sur son lieu de travail, quelques heures après avoir publiquement dénoncé la répression lors d'une cérémonie commémorative en l'honneur de son frère.
107. PAKISTAN – 23 décembre 2025 : **Chaudhry Shehzad Arain**, un avocat qui venait de gagner un procès en délimitation de propriété contre des membres de la communauté Lashari, assassiné sur la Ring Road à Mirpurkhas.
108. ALGÉRIE – 25 décembre 2025 : **Sofiane Ouali**, l'avocat défenseur des kabyles en jugement devant le tribunal pénal de Dar El Beïda.
109. SERBIE - 30 décembre 2025 : **Čedomir Stojković**, arrêté sous l'accusation d'avoir « appelé au renversement de l'ordre constitutionnel », en raison de publications sur les réseaux sociaux entre 2022 et 2025.
110. VIETNAM - 31 décembre 2025 : **Nguyen Van Dai** condamné par contumace à 17 années de détention supplémentaire, portant la peine totale encore à exécuter à plus de 29 ans.

...

***Ces avocats assassinés, emprisonnés, persécutés
100 exemples...
sur plusieurs centaines...***

2025

en

*100 exemples...
...sur plusieurs centaines*

« Tant d'autres font des rapports pour ne parler que d'eux... tandis que nous ne parlons que de ceux qui souffrent ... »

OBSAV2025

TRINITE-ET-TOBAGO – 1^{er} janvier 2025

Randall Hector

Assassiné à la sortie d'un service religieux de l'église adventiste du septième jour de à Port d'Espagne



Randall Hector, 43 ans, a été abattu à l'extérieur de l'église adventiste de l'avenue Stanmore, à Port d'Espagne, peu de temps après avoir dirigé le segment de témoignage de l'office de l'Ancien An de l'église. Ses assaillants sont sortis de leur voiture et ont tiré sept coups de feu précis dans la poitrine, laissant sa famille, à quelques mètres de là, intacte. Randall Hector a été blessé par balle à deux reprises dans la poitrine devant sa femme et ses enfants vers 19h30 alors qu'ils marchaient vers leur véhicule garé le long de Stanmore Avenue. Quinze douilles de 9 mm ont été récupérées sur les lieux, et les hommes armés ont pris la fuite vers le nord le long de l'avenue Stanmore avant de s'évaporer sur Queen's Park West. Selon les forces de l'ordre et les responsables de la sécurité, le meurtre d'Hector portait les marques d'un coup professionnel méticuleusement planifié.

Randall Hector était non seulement un juriste respecté, mais aussi un homme dévoué à son église et à sa communauté. Admis au barreau en 2006, il était l'avocat principal du cabinet Hector and Associates Attorneys at Law et avait travaillé pour diverses agences d'État, notamment le Bureau du directeur des poursuites publiques et la Strategic Services Agency (SSA) jusqu'à son départ en 2020 et il avait continué à fournir des conseils juridiques jusqu'à son départ brutal en avril de l'année dernière. L'Agence des services stratégiques (SSA) de Trinité-et-Tobago est active depuis plus de 21 ans. Son principal domaine d'activité est le recueil de renseignements relatifs aux activités liées à la drogue, conformément à la loi sur l'Agence des services stratégiques. Au fil du temps, son mandat s'est élargi pour inclure d'autres crimes majeurs tels que la violence des gangs, le trafic d'armes et la traite des êtres humains, qui sont souvent liés au trafic de drogue. Il poursuivait un chef de gang présumé et un homme que la police décrit comme un délinquant prioritaire.

Des spéculations demeurent quant à savoir si son départ soudain de l'ASS était lié à sa découverte potentielle d'actes répréhensibles, soulevant des questions sur le fait que le meurtre puisse être lié à sa vie professionnelle.

VIETNAM – 10 janvier 2025

Tran Dinh Trien

L'ancien vice bâtonnier du barreau de Hanoi condamné à 3 ans de prison pour « abus des libertés démocratiques » pour ses publications sur Facebook critiquant le fonctionnement de la justice.



Après une journée entière d'interrogatoire et de débats devant le Tribunal populaire de Hanoi, Tran Dinh Trien, 65 ans, a été condamné le matin du 10 janvier à trois ans de prison pour avoir partagé des publications sur Facebook. Pas moins de 12 avocats sont venus plaider pour lui devant le tribunal.

Il avait été arrêté en juin dernier et suspendu du barreau, après la publication de trois posts, en avril et mai, dirigés contre le président de la Cour suprême, accusé d'empêcher

la famille des prévenus d'assister aux procès, et les journalistes et avocats d'enregistrer des vidéos dans la salle d'audience, selon Human Rights Watch (HRW), qui a condamné la répression croissante de la dissidence au Vietnam.

Selon le jugement, Tran Dinh Trien a « abusé des libertés démocratiques pour porter atteinte aux intérêts de l'État et aux droits et intérêts légitimes des organisations et des individus » en partageant en ligne du « contenu non vérifié » qui « affectait la réputation des tribunaux et du président de la Cour suprême personnellement. [...] Le jury a estimé que les actes de Tran Dinh Trien étaient très graves et qu'ils avaient porté atteinte à la sécurité, à l'ordre et à la sûreté sociale », a précisé l'agence de presse d'État VNA.

Depuis le 25 décembre dernier, l'entrée en vigueur d'un décret contesté sur la cybersécurité a resserré l'étau autour des dernières voix libres du Vietnam. Le « décret 147 » impose aux plateformes numériques – et à toutes les « organisations, entreprises et individus étrangers » -, de collecter les numéros d'identification nationale ou de portable de leurs utilisateurs, en plus de leur nom complet et de leur date de naissance, et de vérifier leur carte d'identité. Elles sont également contraintes de stocker ces informations et de les mettre à disposition des autorités sur demande, ainsi que de supprimer tout contenu qualifié d' « illégal » par le gouvernement dans les 24 heures. Ces données stockées peuvent être remises à tout moment aux autorités en cas de violation de la loi sur la cybersécurité. Le texte vague incrimine ceux qui « s'opposent à l'État, diffusent des informations qui provoquent la confusion publique [ou] violent la sécurité nationale ».

Tran Dinh Trien, titulaire d'un doctorat en droit, a passé plus de 40 ans dans le domaine juridique. Il a ouvert le cabinet d'avocats *Vi Dan* en 2006 et a été bâtonnier du barreau de Hanoi en 2020-2025. Il s'est fait un nom en défendant les victimes d'accaparement des terres. Son cabinet, *Vi Dan*, était intervenu en outre dans de nombreuses affaires sensibles et notamment la défense du célèbre dissident Cu Huy Ha Vu.

Au cours des années 2023 et 2024, au moins quatre avocats vietnamiens ont demandé asile aux États-Unis par crainte d'être arrêtés.

ALGÉRIE – 14 janvier 2025

Toufik Belala

Condamné à six mois de prison ferme pour ses publications sur Facebook



Toufik Belala, avocat et fervent défenseur des droits de l’homme, a été condamné en première instance à six mois de prison ferme par le tribunal de Boufarik pour publication de « fausses nouvelles susceptibles de nuire à la sécurité publique », sur la base de l’article 196 du code pénal. Après renvoi de son procès, il avait dû comparaître le 31 décembre 2024, devant le tribunal de Boufarik. Le parquet a requis à son encontre une peine d’emprisonnement ferme. Il a été défendu à l’audience par un grand nombre de ses confrères qui ont demandé son acquittement.

Toufik Belala avait été convoqué à plusieurs reprises par la gendarmerie, notamment les 22 et 29 avril dernier, à la suite de ses prises de position sur les réseaux sociaux avant d’être déféré devant le parquet du tribunal de Boufarik. Selon un communiqué du Collectif de défense des détenus d’opinion, Toufik Belala a été poursuivi exclusivement « pour son activité professionnelle de défense des droits de l’homme ».

Selon l’organisation de défense des droits de l’homme, Shuaa : « L’enquête préliminaire s’est concentrée sur ses publications sur Facebook, c’est-à-dire sur sa liberté d’opinion et ses positions juridiques politiques et constitutionnelles sur ce qui se passe dans le pays ».

De très nombreux avocats et militants ont exprimé leur solidarité avec Toufik Belala, en faisant circuler une déclaration sur leurs réseaux sociaux, dans laquelle ils ont souligné que le téléphone de l’avocat est celui qu’il utilise dans son travail et contient la correspondance entre lui et les justiciables, déplorant, de ce fait, le viol de la confidentialité de ses correspondances professionnelles

Toufik Belala est bien connu pour intervenir plus particulièrement dans la défense des détenus d’opinion et des droits de l’homme. Il est connu pour avoir défendu l’opposant politique Karim Tabbou. Il organisait des conférences de presse pour présenter les dossiers en vue desquels est poursuivi l’homme politique.

Pour le *Matin d’Algérie* : « Cette condamnation est une énième pelleté jetée sur le cercueil d’une justice qui a renoncé depuis plusieurs années à son indépendance. »

Au cours des derniers mois plusieurs avocats ont été tour à tour victimes de persécutions en Algérie, notamment : Sofiane Ouali, arrêté le 10 juillet 2024, Seifeddine Makhlof, arrêté le 4 juillet 2024, Abdelkader Chohra et Yassine Khelifi arrêtés en 2022 ou Abderraouf Arslane, arrêté au tribunal de Tébessa, le 26 mai 2021. (Voir l’*Observatoire édition 2024, tome 12*).

IRAN – 19 janvier 2025

Khosrow Alikordi

Condamné à nouveau à un an de prison pour ses activités et ses écrits sur les plateformes en ligne et ses relations avec les médias



Alors qu'il purgeait une peine d'un an de prison prononcée un an plus tôt par la branche 1 du tribunal révolutionnaire de Mashhad pour les propos qu'il avait tenus au sujet de l'affaire de son client., Khosrow Alikordi a été de nouveau arrêté le matin du 24 décembre 2024.

Il a été traduit devant la branche 5 du tribunal révolutionnaire de Mashhad, présidée par le juge Yazdankhah, qui l'a reconnu coupable de s'être livré à « de la propagande contre le système de la République islamique

et en faveur de groupes opposés au régime » et l'a condamné à un an de prison. Le tribunal s'est basé sur ses écrits et republications dans le cyberspace, ses interviews données aux médias nationaux et internationaux, le soutien aux prisonniers politiques et aux manifestants exécutés – dont Mohammad Ghobadlou ainsi que la communication avec des médias de défense des droits de l'homme.

Le 6 décembre 2025, Khosrow Alikordi a été retrouvé mort dans son bureau à Mashhad. Il présentait des traces de contusions, un traumatisme crânien et du sang au niveau du nez et de la bouche. La version officielle des autorités a fait état d'une « crise cardiaque »

En janvier 2024, la branche 1 du tribunal révolutionnaire de Mashhad, présidée par le juge Hadi Mansouri, l'avait déjà condamné à un an de prison pour « propagande contre le régime en faveur de groupes opposés au régime ». En guise de peines supplémentaires, il avait été condamné à deux ans d'exil à Nahbandan, deux ans d'interdiction de voyager, deux ans d'interdiction d'exercer le droit et deux ans d'interdiction d'utiliser les réseaux sociaux. La sentence a été confirmée par la 35e chambre de la cour d'appel de Khorasan. Il avait purgé intégralement cette peine lors de sa nouvelle arrestation du 24 décembre.

En juin 2023, Khosrow Alikordi avait appelé à la libération de tous les prisonniers politiques et à la justice. Il s'est également publiquement inquiété du manque de transparence dans les cas des prisonniers politiques et des pressions exercées sur leurs familles. Le 16 juin, Khosrow Alikordi avait été arrêté pour les propos qu'il avait tenus au sujet de l'affaire de son client. Il a également été inculpé pour « propagande en faveur de groupes anti-régime » mais il avait été libéré sous caution de 150 millions de tomans début juillet.

Le 1er août 2023, Khosrow Alikordi a été à nouveau arrêté après avoir été convoqué à la branche 901 du parquet public et révolutionnaire de Mashhad et incarcéré à la prison de Vakilabad pour « diffusion de mensonges et violation de la confidentialité ». Il était l'avocat de la famille d'Abolfazl Adinehzadeh, un mineur tué le 8 octobre 2022 lors des manifestations devant l'université Ferdowsi à Mashhad. Il défendait d'autres familles des victimes du soulèvement de 2022, notamment celle d'Erfan Rezaei et de prisonniers politiques tels que Mohammad Hossein et Fatemeh Sepehri. Le 5 août 2023, il avait été temporairement libéré sous caution jusqu'à la conclusion de la procédure judiciaire.

Dans un autre volet de son affaire, Khosrow Alikordi avait déjà été condamné par la troisième branche du tribunal pénal de Mashhad à une amende de 15 millions

de tomans pour « diffusion de fausses informations et non-respect du secret professionnel ». Cette peine a également été confirmée en appel.

© 2025 – L’Observatoire

TURQUIE – 15 janvier 2025

Ibrahim Kaboğlu et les membres du Conseil de l’ordre d’Istanbul

Le procureur général Istanbul demande la révocation et l’organisation de nouvelles élections. Assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 23 février 2025.



À la fin du mois de décembre 2024, une procédure judiciaire avait été engagée à l’encontre du bâtonnier İbrahim Kaboğlu et du Conseil de l’Ordre du barreau à la suite d’un communiqué de presse du barreau demandant le « respect du droit

international humanitaire ». Le procureur d’Istanbul les accuse de "faire la propagande d’une organisation terroriste" et de "diffusion publique d’informations trompeuses" par ce qu’ils auraient prétendument fait l’éloge de deux membres de l’organisation terroriste PKK sur le compte de médias sociaux du barreau le 21 décembre 2024. L’enquête visait 11 suspects, dont İbrahim Kaboğlu, et 10 membres de son conseil de l’ordre, Rukiye Leyla Süren, Hürrem Sönmez, Ahmet Ergin, Metin İriz, Mehmedali Barış Beşli, Yelda Koçak Urfa, Fırat Epözdemir, Ezgi Şahin Yalvarıcı, Ekrem Bilen Selimoğlu et Bengisu Kadı Çavdar.

Ils ont fait l’objet d’un interrogatoire par le parquet le 7 janvier.

Sans désespérer, le procureur général d’Istanbul a lancé une action en justice aux termes de laquelle il demande la destitution du bâtonnier et des membres du Conseil de l’ordre. Le parquet fonde sa demande sur la disposition selon laquelle « les organisations professionnelles ayant le statut d’institutions publiques ne peuvent pas s’engager dans des activités autres que leur objectif ». Il entend demander en conséquence qu’İbrahim Kaboğlu et les membres du conseil soient révoqués de leurs fonctions et que de nouvelles élections soient organisées pour les remplacer.

Face à ces attaques contre la profession d’avocat en Turquie, İbrahim Kaboğlu a déclaré lors d’une conférence de presse : « Il s’agit d’une intervention extérieure dans la gestion démocratique du barreau. C’est une intervention dans la volonté démocratique des milliers d’avocats qui ont élu le Barreau d’Istanbul le 20 octobre 2024 ». Le barreau d’Istanbul a décidé d’organiser une assemblée générale extraordinaire le 23 février 2025.

Selon les propos d’İbrahim Kaboğlu « Le congrès du 23 février annoncera à toute la Turquie, au pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, ce qu’est la démocratie, que la démocratie ne peut être construite que par la loi et les 66 à 67 000 avocats du Barreau d’Istanbul. »

L’Observatoire des avocats a été l’un des organismes de veille des droits de l’homme à avoir lancé un appel en faveur d’İbrahim Kaboğlu, le 5 décembre 1017. (Voir également : *Ces avocats persécutés dans le monde, édition 23 décembre 2024*).

TURQUIE – 23 janvier 2025

Violente attaque contre le barreau

Firat Epözdemir, membre du conseil de l’ordre, arrêté et accusé d’« appartenance à une organisation terroriste » et de « propagande pour une organisation terroriste ».

Puissante réaction du bâtonnier du barreau d’Istanbul, İbrahim Kaboğlu, « La défense est là, la défense n'a jamais été silencieuse et ne sera jamais silencieuse. »



Firat Epözdemir a été arrêté à l'aéroport d'Istanbul le 23 janvier à son retour de la « Réunion des défenseurs du Conseil européen » à Strasbourg.

Il a été emmené à la prison de Metris. Le 25 janvier 2025, un juge a

ordonné son placement en détention sur la base d'allégations d'« appartenance à une organisation terroriste » et de « propagande pour une organisation terroriste » au motif qu'il serait membre d'un groupe WhatsApp appelé "Diren Cizre", créé en 2015. Une enquête antérieure sur ce groupe avait déjà été menée et il y a quatre mois, le parquet général d'Istanbul a classé l'affaire en raison d'un manque de preuves

Firat Epözdemir a publié un message sur ses comptes de réseaux sociaux, dans lequel il a déclaré : «*Toute personne ayant une identité légale verra clairement que mon arrestation n'est pas légale mais politique, et qu'il s'agit d'une opération contre le Barreau d'Istanbul* »

Le 30 janvier, le bâtonnier du barreau d'Istanbul, İbrahim Kaboğlu, a réuni l'ensemble de son barreau au ru conférence de presse devant le tribunal d'Istanbul en soutien à Ferit Epözdemir, arrêté sept jours plus tôt. Il a rappelé que la défense est l'épine dorsale du droit à un procès équitable et déclaré : « *L'État de droit garantit le droit à la défense et à un procès équitable, comme le prévoit la Constitution. Si la défense s'effondre, alors la justice s'effondre, et puisque la justice est le fondement de l'État, l'État s'effondre également. Le barreau d'Istanbul, comme tous les autres barreaux de Turquie, est le protecteur de la République et des droits de l'homme.* »

Il a ajouté : « *La détention de l'avocat Firat Epözdemir fait partie de la vague de détentions arbitraires que nous avons observée ces derniers mois.* »

Il a poursuivi : « *Il y a une tentative d'affaiblir l'administration du barreau. En tant qu'administrateurs du Barreau d'Istanbul, nous avons donné la priorité à l'État de droit et aux efforts pour rendre la loi efficace, et nous restons engagés dans ce travail.* »

Soulignant que des poursuites judiciaires ont été intentées contre le barreau sans aucune base légale ou constitutionnelle a la fin du mois de décembre 2024, à la suite d'un communiqué de presse du barreau du 21 décembre 2024, İbrahim Kaboğlu a dénoncé « *Il s'agit également d'une tentative de porter atteinte à une institution*

comme le Barreau d'Istanbul, qui est une pierre angulaire du droit à un procès équitable, et nous ne le permettrons jamais. »

© 2025 – L'Observatoire

TURQUIE – 23 janvier 2025

Fırat Epözdemir

Un membre du conseil de l'ordre du barreau d'Istanbul arrêté et accusé d'«appartenance à une organisation terroriste » pour un message sur ses comptes de réseaux sociaux



Le 6 février 2025, la 74e chambre tribunal pénal de première instance d'Istanbul a rejeté la demande de mise en liberté de Fırat Epözdemir, arrêté le 23 janvier pour « propagande et appartenance à une organisation terroriste ». Selon son avocat, Baran Doğan, qui a annoncé déposer une requête individuelle auprès de la Cour constitutionnelle, la demande a été rejetée en utilisant une motivation stéréotypée se bornant à déclarer que la décision du 4e tribunal pénal de paix

d'Istanbul, qui avait placé le 27 janvier Fırat Epözdemir en détention était « appropriée ».

Fırat Epözdemir, membre du conseil de l'ordre du barreau d'Istanbul, a été arrêté à l'aéroport d'Istanbul le 23 janvier à son retour de la « Réunion des défenseurs du Conseil européen » à Strasbourg. Son placement en détention avait été ordonné sur la base d'allégations d'« appartenance à une organisation terroriste » et de « propagande pour une organisation terroriste » au motif qu'il aurait participé à un groupe sur le réseau social WhatsApp appelé "Direni Cizre", créé en 2015. Une enquête antérieure sur ce groupe avait déjà été menée et il y a quatre mois, le parquet général d'Istanbul avait classé l'affaire en raison d'un manque de preuves. Après son arrestation, Fırat Epözdemir a publié un message sur ses comptes de réseaux sociaux, dans lequel il a déclaré : « *Toute personne ayant une identité légale verra clairement que mon arrestation n'est pas légale mais politique, et qu'il s'agit d'une opération contre le Barreau d'Istanbul* »

À la fin du mois de décembre 2024, une procédure judiciaire avait été engagée à l'encontre du barreau d'Istanbul et de son bâtonnier à la suite d'un communiqué de presse du barreau du 21 décembre 2024, demandant le « respect du droit international humanitaire » après la mort des journalistes Nazim Daştan et Cihan Bilgin, tués en Syrie le 19 décembre. La déclaration souligne que le ciblage des journalistes dans les zones de conflit constitue une violation du droit international humanitaire et appelle à une enquête effective. Le procureur général avait demandé la révocation du bâtonnier et des membres du conseil de l'ordre de leurs fonctions et l'organisation de nouvelles élections.

Le 30 janvier, le bâtonnier du barreau d'Istanbul, İbrahim Kaboğlu, a réuni l'ensemble de son barreau devant le tribunal d'Istanbul en soutien à Fırat Epözdemir. Il a rappelé que la défense est l'épine dorsale du droit à un procès équitable et déclaré : « *L'État de droit garantit le droit à la défense et à un procès équitable, comme le prévoit la Constitution. Si la défense s'effondre, alors la justice s'effondre, et puisque la justice est le fondement de l'État, l'État s'effondre également. Le barreau d'Istanbul, comme tous les autres barreaux de Turquie, est le protecteur de la République et des droits de l'homme.* »

Il a ajouté : « *La détention de l'avocat Fırat Epözdemir fait partie de la vague de détentions arbitraires que nous avons observée ces derniers mois.* »

TUNISIE – 3 février 2005

Sonia Dahmani

Après deux condamnations dans de poursuites distinctes, la Cour de cassation a infirmé la décision de la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Tunis de la renvoyer devant le Tribunal correctionnel de Tunis sur la plainte déposée par la Direction Générale des Prisons et a renvoyé l'affaire devant la Chambre d'accusation, pour être jugée à nouveau par une formation autrement composée



Avocate et chroniqueuse, **Sonia Dahmani**, 59 ans, est bien connue pour son franc-parler est poursuivie dans cinq affaires pour des déclarations médiatiques critiques faites notamment à la radio sur le en vertu de l'article 24 du décret-loi du 13 septembre 2022 ou « décret-loi 54 ». Promulgué en septembre 2022 par le président Kaïs Saïed, le décret punit quiconque utilise les réseaux d'information et de communication pour « rédiger, produire, diffuser (ou) répandre de fausses nouvelles (...) dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui ou de porter préjudice à la sécurité publique ».

Sonia Dahmani ne milite pour aucun parti politique mais elle défend depuis des années la démocratie et les droits de l'homme. Dans une chronique sur *Carthage+*, une chaîne de télévision, généraliste privée tunisienne basée à Tunis, elle avait commenté les théories de grand remplacement et de changement de la composition démographique de la population tunisienne par des migrants subsahariens qui seraient là pour s'établir selon un plan ourdi par des forces étrangères. Le 7 mai 2024 elle avait ainsi ironisé sur un plateau de télévision quant à la possibilité que les migrants subsahariens veuillent s'installer durablement en Tunisie malgré une grave crise économique. « De quel pays extraordinaire parle-t-on ? », avait-elle lancé à un autre chroniqueur. Elle avait déclaré qu'il n'y avait pas de complot, que les migrants voulaient juste traverser vers l'Europe et qu'il ne faisait pas bon vivre en Tunisie actuellement.

Le 11 mai 2024, son arrestation particulièrement musclée filmée en direct par France 24 avait fait grand bruit. Les forces de l'ordre avaient pris d'assaut les locaux de la Maison de l'avocat de Tunis où elle s'était réfugiée et des policiers s'étaient introduits à l'intérieur afin de l'interpeller.

Après avoir été brutalement arrêtée, Sonia Dahmani a été placée en détention depuis le 11 mai 2024. Elle est actuellement incarcérée à la prison de Manouba dans des conditions qu'Amnesty International qualifie de « cruelles et inhumaines » : elle y serait notamment exposée au froid extrême et manque de produits de première nécessité. Elle subit des fluctuations extrêmes de température, glaciale pendant l'hiver à cause d'une fenêtre cassée. Les autorités pénitentiaires refusent d'autoriser sa famille à lui amener des vêtements chauds ou de la nourriture, ce qui entraîne malnutrition et perte de poids importante. Elle a développé de graves problèmes de santé, notamment du diabète, des douleurs dorsales, un gonflement des jambes et de l'hypertension artérielle.

Sonia Dahmani est également privée de produits de première nécessité et de soins de santé adéquats, comme du linge propre et des médicaments, tout en étant

soumise à des traitements humiliants par les gardiennes. Sonia Dahmani partage sa cellule avec quatre autres détenues, avec des toilettes dépourvues d'intimité. L'hygiène est déplorable, l'accès à l'eau chaude est limité et la cellule est infestée de rats et d'insectes

Le 6 juillet 2024, Sonia Dahmani a été condamnée première fois en première instance à un an de prison ferme dans l'affaire dite de "Hayla El Bled" (en français : "Fabuleux, le pays" !) pour ses commentaires sarcastiques dans ses chroniques pour avoir déclaré que la Tunisie n'était pas un bon endroit où vivre, propos jugés critiques à l'encontre du président Saïed. *Vingt-quatre heures avant le procès, les avocats n'avaient pas eu accès au rapport d'instruction.* La peine, aujourd'hui définitive, a été ramenée en appel, le 10 septembre 2024, par la Cour d'appel de Tunis à huit mois de prison.

Elle avait à nouveau comparu le 17 octobre 2024 pour des déclarations faites à la radio au sujet de ses prises de position publiques dénonçant le racisme et les mauvais traitements infligés aux migrants subsahariens sur le territoire tunisien. Le 24 octobre 2024, elle a été à nouveau condamnée à deux ans de prison ferme pour diffusion de fausses informations en vertu de l'article 24 du « décret-loi 54 ». Elle a comparu en appel le 10 janvier 2025 devant la 17^e chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Tunis et elle a pris la parole pour déclarer qu'elle n'avait fait que rapporter la vérité sans aucune intention de créer une mésentente ou un conflit entre les Tunisiens et qu'elle n'avait fait que son travail. Elle a été défendue par 14 avocats ont pris la parole durant près de 7 heures. La Cour a rendu son arrêt le 24 janvier 2025 et a ramené sa peine de 2 ans à 18 mois. Elle doit par ailleurs faire face à plusieurs autres poursuites judiciaires dans quatre autres affaires, toutes fondées sur les dispositions de l'article 24 du « décret-loi 54 », pour diffusion de « fausses informations dans le but de porter atteinte à la sûreté publique » et « incitation à un discours de haine ». Les autres affaires en cours, elles aussi liées à ses déclarations sur la situation du pays, sur la situation des détenus impliqués dans l'affaire dite du « complot contre la sûreté de l'État », etc. En novembre 2023, elle avait fait l'objet d'une plainte déposée par la Direction Générale des Prisons, relevant du ministère de la justice, après les critiques qu'elle avait émises sur l'absence de toilettes convenables pour les détenus en Tunisie. En ce qui concerne, la plainte de la pour des déclarations médiatiques concernant les conditions dans les prisons tunisiennes. Toutefois, le 3 février 2005, la Chambre pénale 29 de la Cour de cassation a infirmé la décision de la Chambre d'accusation près la Cour d'appel de Tunis de la renvoyer devant la Chambre correctionnelle du Tribunal de première instance de Tunis et a décidé de renvoyer l'affaire devant la Chambre d'accusation, pour être jugée à nouveau par une formation autrement composée.

Après avoir appelé en mai 2024 à une grève générale dans tous les tribunaux du pays en soutien à Sonia Dahmani, l'Ordre national des avocats de Tunisie a demandé à ses membres le port de bandeaux rouges du 16 au 20 septembre. Cette initiative vise à dénoncer les restrictions croissantes qui entravent l'exercice de leur profession. Le 18 septembre, des rassemblements ont eu lieu devant l'entrée de tous les palais de justice du pays pour dénoncer les restrictions croissantes qui entravent l'exercice de la profession d'avocat.

GUINÉE-BISSAU – 4 février 2025

Januário Pedro Correia

Le bâtonnier de l'Ordre des avocats menacé, ainsi que sa famille, à la suite de ses critiques publiques pour le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et l'ingérence politique dans l'administration de la justice



Le bâtonnier de l'Ordre des avocats, Januário Pedro Correia, et sa famille, sont actuellement menacés en raison de son communiqué de presse publié le 31 janvier 2025. Dans ce communiqué, il s'est adressé aux journalistes et au public pour dénoncer la désobéissance du gouvernement à l'État de droit, et notamment dénoncer le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et dénoncer l'ingérence politique dans l'administration de la justice en Guinée-Bissau.

Les propos du bâtonnier Januário Pedro Correia ont critiqué le président Umaro Sissocó Embaló, accusé d'affaiblir l'indépendance de la justice et de réprimer la dissidence pour son refus d'organiser des élections ou de mettre en place un processus de transition, de n'avoir pas initié d'élections ni de processus de transition politique, alors que son mandat s'achève le 27 février 2025. Il a également condamné ce qu'il a qualifié d'ingérence politique généralisée dans l'administration de la justice. Il a également dénoncé le fait que les professionnels du droit vivent constamment dans la peur lorsqu'ils prennent des décisions, craignant d'éventuelles représailles.

À la suite de ces déclarations, dès le 4 février 2025, bâtonnier de Guinée-Bissau, Januário Pedro Correia, et sa famille ont reçu des menaces suite à ses dénonciations publiques du gouvernement. Dans un communiqué de presse, The West African Bar Association (WABA), a souligné la situation critique du barreau de Guinée-Bissau, qui a subi antérieurement des attaques directes, notamment l'expulsion forcée de son siège, malgré les décisions de justice interdisant de telles actions.

L'association a également attiré l'attention sur des informations selon lesquelles des avocats représentant des personnes accusées d'être impliquées dans une tentative de coup d'État présumée auraient été harcelés pour le simple fait d'exercer leurs fonctions juridiques. Ces avocats, a souligné WABA, sont constitutionnellement tenus de défendre leurs clients sans ingérence.

« Il est donc regrettable que des avocats qui défendent des personnes accusées d'avoir commis des crimes soient persécutés pour avoir rempli leurs obligations légales envers leurs clients », peut-on lire dans le communiqué.

ALGÉRIE – 7 février 2025

Mounir Gharbi

Trois ans de prison, dont deux ans ferme prononcées par défaut par le tribunal de Sétif pour «une publication sur sa page Facebook »



Mounir Gharbi. Avocat depuis 2004 et membre actif du collectif de défense des détenus d'opinion et des prisonniers politiques, a été condamné par contumace, le 17 février 2025, par le tribunal de Sétif à trois ans de prison, dont deux ans ferme et une année avec sursis, assortis d'une amende de 200 000 DA. Il a été déclaré coupable par le tribunal d'avoir exposé au public des publications pouvant nuire à l'intérêt national (article 196 du Code pénal) et d'avoir insulté un organisme de régulation (article 144 du Code pénal).

Cette condamnation est liée selon plusieurs avocats, à une seule publication sur Facebook, dans laquelle il exprimait son opinion critiquant une information contradictoire publiée par un quotidien. Une décision qui a suscité l'indignation dans les milieux de la défense des droits humains.

Bien connu pour défendre les militants du mouvement populaire, Mounir Gharbi figure parmi les avocats victimes de multiples formes d'harcèlement, incluant des poursuites judiciaires, des convocations répétées, et des interdictions de voyager. Le 9 décembre 2022, il avait été entendu par le juge d'instruction de Sétif pour des poursuites intentées par le Parquet «en relation avec une publication sur sa page Facebook», selon le Comité national pour la défense des détenus (CNLD). Il avait antérieurement été convoqué pour enquête en 2021 devant le procureur de la République.

Il avait été soutenu par plus d'une cinquantaine d'avocats qui se sont constitués pour défendre leur confrère, venu de plusieurs wilayas et de différents Barreaux d'Algérie. Plusieurs militants et ex-détenus d'opinion défendus par Mounir Gharbi, avaient à cette occasion fait le déplacement à Sétif pour lui exprimer leur «solidarité». Après avoir été entendu, le juge l'avait laissé libre jusqu'à sa convocation devant le tribunal. Mounir Gharbi avait alors réaffirmé sa détermination dans une vidéo publiée sur la page de Boumala, à maintenir ses positions.

INDE – 16 avril 2025

YR Sadasiva Reddy

Le coprésident du Bar Council of India (BCI) agressé à l'intérieur de cabinet



YR Sadasiva Reddy, membre du Conseil du barreau de l'État du Karnataka et coprésident et avocat principal du Bar Council of India (BCI), a été agressé par des hommes non identifiés dans son cabinet à Bangalore. Deux hommes non identifiés sont entrés dans le cabinet de Reddy et l'ont agressé à coups de barres de fer. Les agresseurs auraient perpétré l'agression en présence de l'avocat assistant de YR Sadasiva Reddy qui a subi de multiples fractures à l'avant-bras droit, au coude gauche et à la jambe.

Dans un communiqué publié le 17 avril, Conseil du barreau indien a qualifié l'agression en plein jour de tentative d'intimidation et de réduction au silence de la communauté juridique.

Le BCI a décrit l'attaque comme une grave atteinte à l'indépendance de la profession d'avocat et a appelé à une enquête immédiate et à la responsabilité des auteurs. « *Il ne s'agissait pas de blessures aléatoires, mais de coups visant à réduire au silence, à paralyser et à intimider un avocat de haut rang et un représentant élu de la communauté juridique* », a déclaré le BCI dans son communiqué de presse.

CHINE – 18 avril 2025

Lu Siwei

Condamné à huis clos à 11 mois de prison pour « franchissement illégal de la frontière » par le tribunal de Chengdu



Lu Siwei, 52 ans., arrêté et expulsé du Laos en 2023, a été condamné à huis clos à 11 mois de prison, par le tribunal du district de Chenghua à Chengdu, dans la province du Sichuan (sud-ouest), a déclaré son épouse Zhang Chunxiao, qui vit aux États-Unis. Il était accusé de franchissement illégal de la frontière, Le tribunal lui a également infligé une amende de 10 000 yuans (1 370 dollars). Il prévoit de faire appel de la condamnation prononcée

Lu Siwei, avait été officiellement arrêté par la branche de Chenghua du bureau municipal de la sécurité publique le 10 octobre 2024. Il avait pu envoyer un message vidéo à sa femme, avant que la police n'entre dans la maison : "Ils sont dehors et frappent à la porte. Ils doivent vous arrêter. Vous pouvez gérer cela comme vous devriez le faire. Vous avez tout ce dont vous avez besoin pour expliquer. Ne vous inquiétez pas. Il n'y a pas d'autre moyen."

Le 28 juillet 2003, Lu Siwei, avait été arrêté par la police du Laos alors qu'il montait à bord d'un train qui devait le mener de Vientiane au Laos vers Bangkok en Thaïlande. Il prévoyait de poursuivre jusqu'aux États-Unis pour rejoindre son épouse et sa fille réfugiées aux États-Unis. Le 1er octobre 2023, le gouvernement laotien l'a expulsé vers la Chine pour « franchissement illégal de la frontière ». Il a été détenu au centre de Xindu dans la province du Sichuan. Le 28 octobre, après trois mois de détention continue depuis son arrestation au Laos, il a été libéré sous caution en attendant son procès et placé dans une résidence désignée sous surveillance 24 heures sur 24. Durant cette période, il a été interrogé à plusieurs reprises par la police.

Lu Siwei était l'un des avocats arrêtés lors de la « répression du 709 ». Il a défendu nombreuses affaires sensibles. En 2017, il a lancé une pétition citoyenne appelant l'Assemblée populaire nationale du Parti communiste chinois à créer une commission d'enquête spéciale chargée de mener une enquête indépendante pour déterminer si la torture a été utilisée dans la série d'affaires « 709 ».

En 2021, Lu Siwei a été l'avocat de l'un des « 12 citoyens de Hong Kong » interceptés par les garde-côtes chinois en 2020 après avoir tenté de fuir Hong Kong sur un bateau. Les autorités de la ville de Shenzhen ont interdit aux avocats nommés par les familles de défendre leurs clients.

Les autorités judiciaires de la province du Sichuan lui avaient retiré sa licence d'avocat le 15 janvier 2021. Cette même année, il lui a été interdit d'aller aux États-Unis en tant qu'universitaire invité et il a fait l'objet d'une interdiction de quitter le pays.

(En savoir plus : [L'Observatoire], Ces avocats assassinés, etc., Vol.XII, 2024, pp. 22,25, 109, 200, 202,203,255).

TUNISIE –19 avril 2025

Ayachi Hammami, Lazhar Akremi, Nejib Chebbi, Ghazi Chaouachi et Ridha Belhaj

Lourdes peines de prison dans l'affaire du « complot » contre des avocats anciens ministres



Le 19 avril 2025, un tribunal tunisien a condamné 37 prévenus à des peines variant de 4 à 66 ans d'emprisonnement dans le cadre de l'affaire de formation d'une entente criminelle et de conspiration contre la sûreté de l'Etat –(l'affaire dite du « complot »*)– après seulement trois audiences dans ce procès de masse, sans permettre aux accusés de réellement présenter leur défense et ni

leur accorder les autres garanties d'une procédure régulière.

Le 26 février, avant la première audience, le président du tribunal et les magistrats ont ordonné aux prévenus en détention de comparaître en visioconférence, invoquant un « véritable danger ». La plupart ont refusé d'assister au procès par vidéoconférence. Les opposants politiques détenus ainsi que les avocats Ridha Belhaj et Ghazi Chaouachi, n'étaient pas présent. Ceux qui n'étaient pas détenus, comme les avocats Ayachi Hammami, Lazhar Akremi et Ahmed Nejib Chebbi, tous trois anciens ministres, en liberté, ont comparu en personne.

Ayachi Hammami, qui était de origine l'un des avocats de la défense dans l'affaire, avant d'être lui-même placé en position d'accusé en mai 2023, a été condamné à huit ans de prison. Lazhar Akremi a été condamné à huit ans d'emprisonnement. Quant à Nejib Chebbi, qui a comparu libre à l'audience, il a été condamné–tout comme Ghazi Chaouachi et Ridha Belhaj, actuellement détenus, à 18 ans de prison.

Le 10 octobre 2023, Ayachi Hammami avait comparu devant le juge d'instruction du Pôle judiciaire antiterroriste, il a été laissé en liberté mais son avocat, Abdelaziz Essid, a été contacté par téléphone par le juge d'instruction une heure et demie après la clôture de l'interrogatoire pour lui annoncer que son client était désormais interdit de voyager et d'apparaître dans les lieux publics.

Dans une autre affaire, le 10 janvier 2023, Ayachi Hammami avait comparu devant le juge ait d'instruction du Tribunal de première instance de Tunis après une plainte déposée à son encontre par la ministre de la Justice, en vertu du décret-loi n° 54-2022, l'accusant de « diffusion de fausses rumeurs dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui et de porter préjudice à la sûreté publique » et « d'attribution de données infondées visant à diffamer les autres » sur le fondement de l'article 24 du décret-loi N°54-2022 (« décret 54 »).

*Sur l'affaire dite du « complot » (Voir: [L'Observatoire], Ces avocats assassinés, etc., Vol XII, 2024, p. 253).

TUNISIE – 21 avril 2025

Ahmed Souab

Incarcéré en vertu de la loi antiterroriste pour avoir dénoncé le manque d'indépendance de la justice tunisienne lors du procès de l'affaire du « complot contre l'État ».



Ahmed Souab, 70 ans, a été arrêté le 21 avril en fin de matinée à son domicile, à Tunis par la Brigade antiterrorisme à la suite des propos qu'il a tenus, critiquant le procès de l'« affaire du complot »* lors d'une conférence de presse organisée par des avocats devant le palais de justice.

Après son arrestation, il a été placé en garde à vue, sans possibilité de communiquer avec sa famille ni ses avocats pendant 48 heures.

Quelques heures après son interpellation, le parquet a annoncé qu'Ahmed Souab était inculpé en vertu de la législation

antiterroriste, notamment pour des accusations absurdes de « formation d'une organisation terroriste », « soutien à des actes terroristes » et « menace de commettre des crimes terroristes », en plus de « diffusion de fausses nouvelles », conformément au décret-loi n° 54.

L'Ordre des avocats de Tunisie a publié le 22 avril 2025, un communiqué exigeant la libération immédiate de Me Ahmed Souab ainsi que celle de tous les avocats, journalistes et professionnels des médias poursuivis ou détenus pour avoir exprimé leurs opinions, appelant au respect de la présomption d'innocence et des garanties constitutionnelles.

La réponse des autorités est intervenue dès le lendemain. Le 23 avril, le juge d'instruction du pôle judiciaire antiterroriste a convoqué Ahmed Souab pour une audience tout en imposant des restrictions arbitraires à son assistance juridique, limitant la présence de son équipe de défense à quatre avocats alors que des dizaines d'entre eux étaient présents pour le représenter. Le collège des défenseurs a boycotté l'enquête en guise de protestation, mais le juge a ordonné le placement en détention provisoire d'Ahmed Souab pour une durée de six mois. Il a aussitôt été transféré à la prison de Mornaguia, à Tunis. Une nouvelle audience avec le juge a été programmée au lundi 28 avril.

Avocat et ancien magistrat administratif, Ahmed Souab est l'avocat de Ghazi Chaouachi et Ridha Belhaj, deux des accusés dans l'affaire dite du « complot », avait qualifié le procès de « farce » et souligné les nombreux vices de procédure et les accusations sans fondement. Ses propos, qui comportaient une figure de style quant à la pression exercée sur le juge président le tribunal, ont été délibérément sortis de leur contexte sur des comptes de réseaux sociaux pro-gouvernementaux, ce qui a donné lieu à des appels en faveur de son arrestation sur la base de fausses accusations selon lesquelles il aurait menacé le juge.

Entre 2 000 et 3 000 personnes sont descendues dans les rues de Tunis pour manifester leur soutien à l'avocat Ahmed Souab, vendredi 25 avril.

© 2025 – L'Observatoire

* Le 19 avril, un tribunal tunisien a condamné 37 personnes, dont des figures de l'opposition, des avocats à l'issue d'un simulacre de procès. (Voir par ailleurs).

RUSSIE – 25 avril 2025

Dmitri Zakhvatov

L'avocat des Pussy Riot poursuivi pour « facilitation d'activités terroristes » et « appels publics à des actions portant atteinte à la sécurité de l'État ».



Dmitri Zakhvatov, dirige avec Maria Solenova, Action4life ; son statut d'avocat est suspendu. Il a fui la Russie en décembre 2022 ; après avoir appris qu'une affaire pénale était en préparation contre lui, mais il continue de travailler depuis la Lituanie avec diverses organisations de défense des droits de l'homme.

Zakhvatov défendait, entre autres, Marina Ovsyannikova, la journaliste qui a défié Poutine en brandissant une pancarte contre la guerre en Ukraine en direct au milieu d'une émission de la télévision d'État russe. Il est aussi l'avocat de deux membres des Pussy

Riot.

Mais il est pessimiste quant à la situation en Russie. Mon courageux ami Leonid Soloviev a pris la défense de Navalny. Les avocats emprisonnés bénéficieront également d'une assistance juridique, mais ne seront pas libérés. Car c'est une question politique de dissuader d'autres personnes de s'occuper d'affaires comme celle de Navalny. Je ne sais pas quoi faire. Cela semble assez effrayant et étrange. Selon un article de RIA Novosti, une procédure pénale a été ouverte en vertu de deux articles du Code pénal : « facilitation d'activités terroristes » et « appels publics à des actions portant atteinte à la sécurité de l'État ». Le motif officiel invoqué est la collecte de fonds par Dmitri Zakhvatov et Maria Solenova pour l'achat de vitamines destinées aux chasseurs Azov et de drones destinés au régiment Kalinovskiy.

Quand à Maria Solenova, elle déclare avoir appris l'existence de cette procédure pénale par la presse et s'étonne que les forces de l'ordre aient jugé nécessaire de publier cette information de cette manière. Maria Solenova, ancienne députée municipale de Moscou, est notamment connue pour ses productions théâtrales caritatives dans le cadre du projet SALT en soutien à l'Ukraine, ainsi que pour le projet « Rendre la chaleur et la lumière à l'Ukraine ». Elle réside aujourd'hui en Allemagne. Il convient de noter que le 3 février 2025, la directrice du FBK, Maria Pevchikh, dans le cadre de son combat contre Leonid Nevzline, a publiquement attaqué Solenova, affirmant qu'elle « était députée municipale à Moscou et travaillait désormais pour Nevzline. Officiellement, elle dirige le projet Action4life, parrainé par Nevzline ».

Maria Solenova estime que cette affaire va considérablement compliquer sa vie, car, bien que résidant en Allemagne, elle devra désormais gérer de nouveaux documents et ses possibilités de voyage seront limitées.

MAROC – 7 mai 2025

Mohamed Ziane

Détenu depuis novembre 2022, l'ancien ministre et bâtonnier de Rabat condamné en appel à trois ans de prison ferme pour "détournement et dilapidation de deniers publics" alors qu'il finit de purger trois ans de prison dans une autre affaire



Le 8 mai 2025, après une audience marathon de plus de 12 heures marqué par une polarisation entre appels à un durcissement des peines et demandes pressantes de libération, la Cour d'appel de Rabat a réduit la peine prononcée le 20 juillet 2024 contre Muhammad Ziane de cinq ans à trois ans.

Mohamed Ziane, 81 ans, avocat spécialiste des Droits de l'Homme, ancien bâtonnier du barreau de Rabat et ancien ministre des Droits de l'Homme, avait fait l'objet alors qu'il purgeait une peine précédente de trois ans, d'une poursuite et d'un nouveau placement en détention le 10 janvier 2024 dans une affaire de subventions publiques reçues dans le cadre d'une campagne électorale de 2015 du Parti libéral marocain (PLM) dont il était le président, "C'est une forme de condamnation à perpétuité pour un homme de 81 ans alors que juridiquement rien n'a été prouvé", a indiqué à l'AFP son fils et son avocat, Ali Reda Ziane.

Toutefois, le 19 décembre 2025, la Cour de cassation de Rabat a cassé avec renvoi la décision rendue par la Chambre criminelle d'appel, qui avait condamné Mohamed Ziane pour « dilapidation de deniers publics » à trois ans de prison ferme dans le cadre de l'affaire du Parti libéral marocain (PLM). Mohamed Ziane, actuellement détenu à la prison d'El-Arjat 1, sera donc rejugé dans ce dossier.

Ministre des Droits de l'Homme entre 1995 et 1996, Mohamed Ziane avait démissionné en 1996 de son poste au sein du gouvernement marocain, affirmant qu'il n'était plus en accord avec les politiques mises en œuvre.

Après son départ du gouvernement, il a repris sa profession d'avocat et a défendu plusieurs militants, journalistes et victimes de violations des droits de l'homme. En 2021, le ministère de l'Intérieur a lancé contre lui une procédure en accumulant 11 chefs d'accusation, sans lien entre eux et forgés de toutes pièces, allant de l'"outrage à des fonctionnaires publics et à la justice", "injure contre un corps constitué", "diffamation", jusqu'à "adultère" ou encore "harcèlement sexuel".

En février 2022, le tribunal de première instance de Rabat l'avait déclaré coupable des 11 chefs d'accusation invoqués par le ministre de l'intérieur et condamné par contumace à trois ans de prison et à une amende de 5 000 dirhams marocains (environ 450 euros). Son avocat a fait appel de ce jugement mais n'a pas été informé de la date du procès en appel. Le 21 novembre 2022, la cour d'appel a confirmé la sentence et ordonné son incarcération immédiate à la demande du ministère public, en vertu des articles 392 et 414 du Code de procédure pénale, qui permettent au procureur d'ordonner que l'accusé soit placé en détention sur-le-champ. Mohamed Ziane. avait été arrêté le 21 novembre 2022, une heure après que la cour d'appel de Rabat eut confirmé sa condamnation par contumace à trois ans de prison. Il doit purger cette peine jusqu'au 21 novembre 2025.

Ministre des Droits de l'Homme de 1995 à 1996, Mohamed Ziane est le fondateur du Parti libéral marocain (PLM). Il s'est fait connaître au cours des dernières années par ses déclarations critiques à l'encontre du pouvoir, en particulier des services de renseignement marocains. Il affirme avoir été jugé "à cause de ses opinions".

VENEZUELA – 9 mai 2025

Eduardo Torres

membre du Programme vénézuélien d'éducation et d'action pour les droits humains (PROVEA), enlevé au parc Torres del Parque Central de Caracas par le (SEBIN) à la prison d'El Helicoide



Eduardo Torres a été vu pour la dernière fois le vendredi 9 mai 2025 à 16 heures dans la zone Parque Central de Caracas, la capitale, après avoir assisté à une réunion. Il a contacté sa famille et a indiqué qu'il se rendait à son domicile, situé près de l'avenue Fuerzas Armadas à Caracas, mais il n'est jamais arrivé.

Emiselys Nuñez, son épouse, accompagnée de membres de PROVEA, a visité les différents centres de détention de Caracas, y compris le Service Bolivarien de Renseignement

National (SEBIN) à El Helicoide, les différents sièges de la Police Nationale Bolivarienne (PNB) à Maripérez, Boleíta et Petare, ainsi que le siège de la Direction Générale du Contre-espionnage Militaire (DGCIM) à Boleíta.

Le 11 mai 2025, Emiselys Nuñez et l'équipe juridique de PROVEA se sont rendues au Palais de justice pour déposer un document d'« Habeas Corpus » devant le juge spécialisé dans les affaires d'« amparo », afin que les autorités indiquent si Eduardo Torres était détenu par l'État vénézuélien. Cependant, après plus de sept heures d'attente, elles n'ont pas été « autorisées » à déposer le document, sans que de plus amples détails ne leur soient fournis, en violation flagrante de l'article 27 de la Constitution nationale et des articles 2, 3 et 4 de la loi organique sur la protection de la liberté et de la sécurité des personnes.

Après huit jours de déni concernant son lieu de détention, le SEBIN a reconnu que Torres était détenu à la prison d'El Helicoide.

Eduardo Torres est membre du Programme vénézuélien d'éducation et d'action pour les droits humains (PROVEA), une organisation membre de la FIDH (Fédération internationale pour les droits humains).

Il a été la cible de menaces et de harcèlement répétés de la part de policiers vénézuéliens. Comme le reste de l'équipe de PROVEA, il bénéficie de mesures de protection préventives accordées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) en raison des menaces répétées, de la criminalisation et du harcèlement dont il est victime en lien avec son travail de défense des droits humains au Venezuela.

le 15 octobre 2024, le passeport de M. Torres a été annulé le cadre d'un mécanisme de répression et d'intimidation visant à l'empêcher de quitter le pays et/ou de coopérer avec les mécanismes internationaux de protection, violant ainsi ses droits à l'identité, à la liberté de circulation et à la mobilité.

M. Torres bénéficie de mesures de protection préventive accordées par la Commission interaméricaine des droits humains (CIDH) en raison des multiples menaces, de la criminalisation et du harcèlement dont il a fait l'objet dans le cadre de son travail au Venezuela.

TURQUIE – 10 mai 2025

Burak Saldıroğlu

Arrêté pour avoir distribué des copies papier des publications restreintes du maire d'Istanbul, Ekrem İmamoğlu, sur les réseaux sociaux à la suite de la censure de son compte sur la plate-forme X



Burak Saldıroğlu, ancien président de la branche jeunesse de Beykoz du Parti républicain du peuple (CHP), principal parti d'opposition turc, a été arrêté à son domicile et conduit au tribunal de Çağlayan, à Istanbul. Après le blocage du compte X du candidat présidentiel Erkem İmamoğlu, Burak Saldıroğlu a imprimé ses publications et les a distribuées dans les rues. Il a été arrêté sous l'accusation d'« insulte au président ». Il a été accusé d'« insulte au président » en vertu de l'article 299

du Code pénal turc. Les juges du tribunal pénal de paix au tribunal de Çağlayan ont ordonné son placement en détention provisoire.

L'article 299 du Code pénal turc est utilisé pour poursuivre les critiques du président turc Recep Tayyip Erdoğan. De nombreux avocats distants, qui ont suivi le processus au commissariat et au palais de justice tout au long de la journée, ont protesté contre le mandat d'arrêt par des applaudissements en dénonçant notamment une irrégularité de procédure, car en Turquie, les avocats sont généralement convoqués au tribunal pour la première comparution, plutôt que placés en détention en première instance.

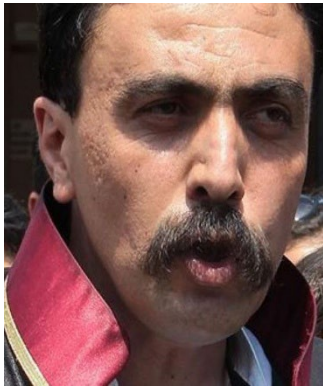
En Turquie, les avocats sont généralement convoqués au tribunal pour la première procédure, plutôt que placés en détention en première instance. Le Barreau d'Istanbul a publié une déclaration sur X condamnant l'arrestation de Saldıroğlu, la qualifiant de violation de la liberté d'expression et du droit à la défense. Il a également affirmé que sa détention, ordonnée sans justification, porte atteinte aux principes juridiques. Cette arrestation constitue un abus de pouvoir et menace la sécurité et la liberté des avocats, tout en restreignant considérablement l'accès des citoyens à la défense, souligne le communiqué. Ce dernier reflète les inquiétudes suscitées par la répression de la dissidence par le gouvernement turc après l'arrestation d'İmamoğlu le 19 mars. Le Barreau a également souligné que l'avocat avait été détenu pour des publications relevant de la liberté d'expression, et ce, malgré le non-respect des conditions de détention provisoire. Il a qualifié cette décision de grave abus de pouvoir, portant atteinte aux libertés fondamentales de la profession d'avocat et à l'accès du public à la justice. Le Conseil des jeunes avocats, membre du Barreau, et le Centre pour les droits des avocats se sont engagés à suivre de près le cas de Saldıroğlu, s'engageant à défendre le droit, la profession et leur confrère.

Erkem İmamoğlu, principal rival politique d'Erdoğan, a été arrêté le 19 mars pour corruption, pots-de-vin et liens présumés avec le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), un groupe impliqué dans un conflit de plusieurs décennies avec l'État turc. Les autorités ont restreint l'accès au compte X d'İmamoğlu, bloquant l'accès à certaines publications.

TURQUIE – 27 mai 2025

*Selçuk Kozağaçlı, Barkın Timtik, Oya Aslan,
Özgür Yılmaz, Güçlü Sevimli et Gülvin Aydın
Savran*

Poursuivis depuis 10 ans, les avocats de l'Association des avocats progressistes (ÇHD) à nouveau devant un tribunal



Selçuk Kozağaçlı, ancien président de l'Association des avocats progressistes (ÇD) ainsi que cinq autres avocats de la ÇHD (Barkın Timtik, Oya Aslan, Özgür Yılmaz, Güçlü Sevimli et Gülvin Aydın Savran), doivent être jugés à nouveau le 27 mai 2025, pour « propagande en faveur d'une organisation illégale », en vertu de l'article 7/2 de la loi antiterroriste (loi n° 3713).

Ce nouveau procès fait suite notamment à une décision de la Cour constitutionnelle constatant des violations du droit à un procès équitable en faveur de

Güçlü Sevimli et Gülvin Aydın Savran.

Les autorités turques poursuivent ainsi leur harcèlement judiciaire contre les membres du ÇHD depuis plus de dix ans. En janvier 2013, 22 avocats, dont Selçuk Kozağaçlı, ont été inculpés d'« appartenance à une organisation terroriste armée » et de « propagande pour une organisation terroriste ». Bien qu'ils aient été libérés en mars 2014, les poursuites ont continué contre eux. Alors que le procès était en cours, une deuxième vague d'arrestations en 2017 a donné lieu à une deuxième affaire, visant bon nombre des mêmes avocats. Les affaires ont ensuite été fusionnées et, le 11 novembre 2021, le tribunal a condamné tous les accusés pour « appartenance à une organisation terroriste armée ». Plusieurs avocats ont également été reconnus coupables de « propagande pour une organisation terroriste », en raison d'activités telles que des déclarations à la presse après le décès de leurs clients en garde à vue ou leur présence à leurs funérailles. Ils ont été condamnés à des peines de prison allant de 3 à 18 ans.

Selçuk Kozağaçlı a été condamné à 11 ans et 3 mois de prison.

Il a bénéficié d'une libération conditionnelle le 17 avril 2025 après près de 8 ans de détention arbitraire. Il a été de nouveau arrêté le lendemain, le 18 avril, après que le Conseil d'administration et d'observation de la prison a brutalement révoqué sa propre décision. Cette décision a suscité de vives inquiétudes quant à son fondement juridique et à l'équité procédurale, reflétait les défauts endémiques du système de libération conditionnelle en Turquie, dont les critères vagues permettent de prolonger la détention de manière arbitraire.

La pratique de ces procédures judiciaires et de la persistance de l'utilisation par les autorités turques de la législation antiterroriste, pour maintenir les défenseurs des droits de l'homme en détention, a été dénoncée par Mary Lawlor, rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, qui dans une déclaration du 18 janvier 2025 a appelé les autorités turques à respecter le droit international des droits de l'homme et à garantir une procédure régulière pour permettre aux défenseurs des droits de l'homme un procès équitable en toutes circonstances.

RUSSIE – 29 mai 2025

Maria Bontsler

L'avocate de Kaliningrad emprisonnée pour avoir prétendument discrédité les forces armées de Moscou



Maria Bontsler 64 ans, avocate à Kaliningrad, a été arrêtée le 29 mai 2025 et est toujours détenue aujourd'hui. Elle est accusée d'avoir fait partie d'un groupe d'opposants « collaborant avec un Etat étranger » pour ses activités de défense en justice.

Maria Bontsler a accepté, depuis 2022, de défendre des personnes qui étaient accusées de « diffusion de fausses nouvelles », en relation avec l'« opération militaire spéciale » entreprise en Ukraine par le président Poutine.

Le 28 mai 2025, son appartement a fait l'objet d'une perquisition. seul avocat impliqué dans la défense des des droits de l'homme à Kaliningrad, Maria Bontsler a été condamné à une amende de 60 000 roubles pour avoir utilisé le mot « guerre » lors d'une audience après l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine.

Elle est en prison pour « Coopération à titre confidentiel avec un État étranger, une organisation internationale ou étrangère » (article 275.1 du Code pénal). Selon les enquêteurs, entre août et septembre 2024, Bontsler a eu des contacts avec un membre des services de sécurité d'un « État hostile », l'aidant « dans des activités dirigées contre la sécurité de la Fédération de Russie ». Elle encourt actuellement une peine de 8 ans de prison. et privé de traitement.

Il y a trente ans, Maria Bontsler avait fondé à Kaliningrad le « Comité des mères de soldats ». Elle a travaillé dans le domaine des droits de l'homme, prenant la défense de nombreux opposants politiques. En compagnie de ses confrères Ekaterina Selizarova et Roman Morozov, elle a notamment assuré la défense du dissident Igor Baryshnikov qui a finalement été condamné à 7 ans de prison alors qu'il a dans l'abdomen un cathéter pour traiter le cystome dont il souffrait. Ekaterina Selizarova et Roman Morozov, ont du se résoudre à l'exil mais Maria Bontsler a préféré rester à Kaliningrad.

Le barreau de Kaliningrad a radié Maria Bontsler du barreau. L'Association internationale des avocats de Russie, présidée par Karinna Moskalenko, a protesté contre cette décision.

Dans le passé, l'Ordre des avocats de la région de Kaliningrad a exprimé sa reconnaissance pour les résultats professionnels de Maria Bontsler, reconnaissant son travail passionné ».

Elle souffre d'hypertension chronique sévère et n'a aucun accès à des soins médicaux, malgré la détérioration rapide de son état de santé en détention. Lorsqu'elle a pu brièvement être hospitalisée, elle a été enchaînée à son lit d'hôpital. Un cardiologue de haut rang de Saint-Pétersbourg, professeur d'université, s'est rendu dans cette ville récemment et craint que la situation ne se complique de manière irrémédiable.

TURQUIE – 19 juin 2025

Mehmet Pehlivan

L'avocat du maire d'Istanbul à nouveau arrêté dans le cadre d'une enquête élargie visant la municipalité



Après les poursuites pénales à l'encontre du Bâtonnier d'Istanbul et de tout son Conseil de l'Ordre pour "apologie du terrorisme", les menaces contre les avocats en Turquie ne cessent de s'aggraver. Mehmet Pehlivan, l'avocat du maire d'Istanbul suspendu, Ekrem İmamoğlu, a été placé en

détention le 19 juin au soir après avoir été convoqué par le parquet général d'Istanbul dans le cadre d'une enquête élargie visant la municipalité. En sa qualité d'avocat, il a refusé de donner un témoignage, en invoquant l'absence d'autorisation du ministère de la Justice requise par la loi sur la profession d'avocat.

Compte tenu de son refus, le parquet a requis sa mise en détention pour « appartenance à une organisation criminelle ». Il a ensuite été présenté devant un juge pénal de paix, qui a statué en faveur de son incarcération.

Précédemment, le 28 mars Mehmet Pehlivan avait été arrêté pour des motifs qualifiés d'« inventés de toutes pièces » maire d'Istanbul, lui-même incarcéré et démis de ses fonctions, au président Erdogan. a écrit sur X le principal opposant, Mehmet Pehlivan avait été emmené au poste de police de Vatan, prétendument pour « blanchiment d'actifs provenant d'un crime ». Cependant, aucune charge formelle n'avait été retenue contre lui et il avait été libéré quelques heures plus tard.

L'arrestation de Mehmet Pehlivan est intervenue alors qu'il exerçait un mandat professionnel reçu de son client qui l'a signalé sur X.

İmamoğlu candidat à la présidentielle de 2028 contre l'actuel président Recep Tayyip Erdoğan, a été arrêté le 19 mars 2025 et placé en détention provisoire quatre jours plus tard pour corruption, ce qui a déclenché de vastes manifestations dans tout le pays, notamment à Istanbul.

L'arrestation de son avocat était intervenue quelques jours seulement après la décision du tribunal d'Istanbul qui a démis de ses fonctions le bâtonnier İbrahim Kaboğlu et dissous le Conseil de l'Ordre du barreau d'Istanbul.

À la fin du mois de décembre 2024, une procédure judiciaire avait été engagée à l'encontre du bâtonnier İbrahim Kaboğlu et du Conseil de l'Ordre du barreau à la suite d'un communiqué de presse du barreau demandant le « respect du droit international humanitaire ». Le procureur d'Istanbul les a accusés de "faire la propagande d'une organisation terroriste" et de "diffusion publique d'informations trompeuses" par ce qu'ils auraient prétendument fait l'éloge de deux membres de l'organisation terroriste PKK sur le compte de médias sociaux du barreau le 21 décembre 2024. L'enquête visait 11 suspects, dont İbrahim Kaboğlu, et 10 membres de son conseil de l'ordre,

Sans désespérer, le procureur général d'Istanbul avait lancé une action en justice pour obtenir la destitution du bâtonnier et des membres du Conseil de l'ordre en vertu des dispositions selon laquelle « les organisations professionnelles ayant le statut d'institutions publiques ne peuvent pas s'engager dans des activités autres que leur objectif ». Le procureur obtenu gain de cause 21 mars 2025.

THAÏLANDE – 25 juin 2025

Anon Nampa

À nouveau condamné à 2 ans et 8 mois d'emprisonnement pour lèse-majesté dans une neuvième affaire



Anon Nampa a fait l'objet le 25 juin 2025, d'une nouvelle condamnation à 2 ans et 8 mois supplémentaires par le tribunal pénal de Bangkok pour lèse-majesté. Dans cette nouvelle affaire, Anon et un autre accusé, identifié uniquement sous le nom de Jirathita, ont été accusés d'avoir enfreint l'article 112 du Code pénal, la loi sur le crime de lèse-majesté, lors d'un grand rassemblement organisé au carrefour de Lat Phrao à Bangkok, le 2 décembre 2020. Anon Nampa a été condamné à quatre ans de prison, une peine réduite à deux ans et huit mois pour son témoignage utile, a indiqué le tribunal. Jirathita a été condamnée à trois ans une peine réduite à deux ans avec sursis, car il s'agissait de sa première infraction.

Il s'agit de la neuvième affaire dans laquelle Anon Nampa est condamné sur les 14 poursuites auxquelles il doit faire face en raison de ses critiques de la monarchie thaïlandaise. La peine totale qu'il doit purger, Depuis sa première condamnation, en septembre 2023, Anon Nampa est emprisonné à la maison d'arrêt de Bangkok Ses condamnations sont encore en appel, mais ses demandes de libération sous caution ont été rejetées, a indiqué l'association.

Le 19 décembre 2024, Anon Nampa avait été une nouvelle fois condamné à deux ans et huit mois de prison, en vertu des articles 112 (« lèse-majesté ») et 116 (« sédition ») du Code pénal thaïlandais pour s'être déguisé en un personnage de la série « Harry Potter » lors d'un discours demandant une réforme de la monarchie qu'il avait prononcé lors d'un rassemblement près du Monument de la Démocratie à Bangkok le 3 août 2020. Il a fait appel de la décision.

Le 25 juillet 2024, Anon Nampa avait été condamné à 4 ans de détention en vertu de la loi controversée sur le crime de lèse-majesté en Thaïlande.

L'affaire était liée à deux publications sur Facebook concernant la monarchie thaïlandaise qu'il a publiées début 2021.

Dans des affaires précédentes de lèse-majesté, il a été condamné à des peines cumulables le 26 septembre 2023, le 17 janvier 2024 et le 29 avril 2024 à deux ans et vingt jours de prison supplémentaires.

Anon Nampa, 40 ans, est un avocat spécialisé dans les droits de l'homme, qui travaille bénévolement pour Thai Lawyers for Human Rights (TLHR) – « Avocats thaïlandais pour les Droits de l'Homme » – a défendu de nombreux activistes pro-démocratie et défenseurs des droits de l'Homme et notamment de nombreuses personnes accusées de crime de lèse-majesté et de violation du Computer Crimes Act depuis 2010. Il a été l'avocat d'un homme poursuivi pour avoir critiqué le chien du roi de l'époque.

TUNISIE – 30 juin 2025

Sonia Dahmani

Condamnée à 2 années de prison supplémentaires pour avoir critiqué le traitement des personnes migrantes en Tunisie



Alors qu'elle purge déjà deux peines de 26 mois de prison au total, Sonia Dahmani, a été condamnée le 30 juin 2025 par le Tribunal de première instance de Tunis, à deux ans de prison supplémentaires.

Cette nouvelle condamnation fait suite à des déclarations médiatiques de Sonia Dahmani où elle évoquait l'existence de manifestations de racisme en Tunisie. La justice a retenu contre elle l'utilisation de "réseaux et systèmes d'information pour diffusion de fausses nouvelles et porter atteinte à autrui" sur la base de l'article 24 du décret-loi 54 signé en septembre 2022 par le président Saïed.

La décision intervient après une série d'ajournements pour cette affaire spécifique. Prévue initialement le 9 juin, la session avait été reportée une première fois au 16, puis au 30 juin. Ce dernier renvoi a été qualifié de "définitif" par le tribunal, malgré les requêtes de la défense qui dénonçait des délais contraints et une entrave au droit à un procès équitable.

Sonia Dahmani fait face à cinq affaires distinctes. Parmi ces affaires, quatre ont été requalifiées en délits. La cinquième, connue sous le nom de "dossier des prisons", porte sur des déclarations sur les conditions de détention en Tunisie.

En novembre 2023, elle avait fait l'objet d'une plainte déposée par la Direction Générale des Prisons, relevant du ministère de la justice, après les critiques qu'elle avait émises sur l'absence de toilettes convenables pour les détenus en Tunisie. Contrairement aux autres, cette affaire a été classée comme crime par la chambre d'accusation près de la Cour d'appel de Tunis (peine encourue : 10 ans).. Toutefois, le 3 février 2005, la Chambre pénale 29 de la Cour de cassation a infirmé la décision de la Chambre d'accusation près la Cour d'appel de Tunis de la renvoyer devant la Chambre correctionnelle du Tribunal de première instance de Tunis et a décidé de renvoyer l'affaire devant la Chambre d'accusation, pour être jugée à nouveau par une formation autrement composée.

La chambre d'accusation a décidé le 10 avril 2025, de maintenir sa décision malgré l'arrêt de la Cour de cassation annulant cette requalification.

À ce jour, Sonya Dahmani a été condamnée à des peines de 8 mois, 18 mois et 2 ans, soit 50 mois de prison ferme.

Sonia Dahmani s'est vue décerner le 20 novembre 2025, le Prix international de la liberté de la presse, par le Committee to Protect Journalists (CPJ) « pour ses commentaires incisifs et francs à la radio à la télévision, où elle abordait des sujets tels que le climat politique tunisien, l'indépendance judiciaire, le rétrécissement des libertés civiles, les conditions de détention et la politique migratoire... ».

Après avoir passé plus de dix-huit mois en détention, elle a obtenu sa remise en liberté conditionnelle le 27 novembre 2025, « sur décision du ministère de la justice », le jour de l'adoption, par le Parlement européen, d'une résolution sur « la détérioration de l'état de droit et des libertés fondamentales en Tunisie ».

VENEZUELA – 8 août 2025

Martha Lía Grajales

L'avocate des communautés marginalisées arrêtée et détenue arbitrairement à Caracas.



Le 5 août 2025, Martha Lía Grajales a pris part à une veillée organisée par soixante mères devant la Cour suprême de justice du Venezuela, demandant la révision des dossiers de leurs fils injustement accusés de terrorisme à la suite des manifestations de 2024, qui ont suivi l'élection présidentielle de la même année, marquée par la réélection de Nicolás Maduro, entachée par des allégations de fraude électorale. Lors de cette manifestation pacifique, les participantes ont été attaquées par des civils armés, se comportant comme des paramilitaires, et ont volé leurs effets personnels, y compris la carte d'identité de Martha. Elle a tenté de déposer plainte contre ces agressions, mais le procureur général ainsi que le corps d'enquête scientifique de Caracas ont refusé de traiter sa plainte. Le 8 août, Martha et d'autres défenseurs des droits humains ont manifesté devant le Bureau des droits de l'homme des Nations unies à Caracas en solidarité avec les victimes des violences du 5 août. À l'issue de cette manifestation, elle a été arrêtée à un point de contrôle de la police géré par la Division des enquêtes criminelles (DIP) de la Police nationale bolivarienne (PNB). Martha a expliqué à la police que sa carte d'identité avait été volée lors de l'attaque. Soudain, une camionnette grise sans plaque d'immatriculation s'est approchée, et des agents non identifiés l'ont contrainte à monter à bord. Ses proches et des représentants de l'organisation PROVEA ont cherché à obtenir des informations sur sa situation dans plusieurs centres de détention, sans succès. Le 9 août 2025, le président du tribunal pénal de la région métropolitaine de Caracas a refusé d'entendre une requête en habeas corpus en faveur de Martha Lía Grajales.

Du 8 au 11 août, sa famille et ses amis n'ont eu aucune nouvelle d'elle. Ce n'est que le 11 août que le lieu de sa détention a été révélé par une déclaration du parquet sur les réseaux sociaux. Lundi 11 août, Saab annonça que Grajales était inculpée d'incitation à la haine, de complot avec un gouvernement étranger et d'association de malfaiteurs. Le lendemain, elle fut libérée sous contrôle judiciaire, bien que des sources chavistes aient indiqué que « l'enquête la concernant » se poursuivait.

Martha Lía Grajales est une avocate et défenseuse des droits humains vénézuélienne qui dirige SurGentes, un collectif de défense des droits des communautés marginalisées dans des quartiers comme La Vega et San Agustín.

Le 11 août 2025, le parquet a publié une déclaration sur le réseau social Instagram, confirmant la détention de Martha Lía Grajales « après qu'un mandat d'arrêt a été lancé contre elle pour des actions contre les institutions vénézuéliennes et la paix de la République ». La déclaration précise également que la défenseure est actuellement placée en détention provisoire pour des délits présumés d'« incitation à la haine, complot avec un gouvernement étranger et association ».

PAKISTAN – 29 octobre 2025

Hadi Ali Chattha et Imaan Mazari

à nouveau arrêté sa sortie du tribunal d'Islamabad, dans le cadre de l'affaire des tweets publiés sur la plateforme de médias sociaux.



Hadi Ali Chattha et Imaan Zainab Mazari-Hazir font l'objet de poursuites pénales dans une affaire désormais connue sous le nom d'« affaire des tweets », qui incrimine leurs commentaires sur les réseaux sociaux critiquant la conduite de l'État, notamment les allégations de disparitions forcées et d'autres violations des droits humains dans les provinces du Baloutchistan et du Khyber Pakhtunkhwa.

L'affaire découle d'une plainte déposée le 12 août 2025 par l'Agence nationale d'enquête sur la cybercriminalité (NCCIA) en vertu de la loi sur la prévention des crimes électroniques (PECA), qui affirme que les publications d'Imaan Zainab Mazari-Hazir « s'alignent sur celles de groupes terroristes hostiles » et accuse Hadi Ali Chattha pour les avoir republiées. En septembre 2025, un tribunal d'Islamabad a délivré des mandats d'arrêt sans possibilité de libération sous caution contre les deux avocats.

Le 29 octobre 2025, des réquisitions officielles ont été déposées en vertu de plusieurs articles de la loi PECA, déclenchant une série rapide d'audiences. Hadi Ali Chattha a été placé en détention bien qu'il se soit présenté devant le tribunal suite à une citation à comparaître. En outre, la police d'Islamabad a enregistré en vertu de la loi antiterroriste (ATA) et d'autres sections contre Imaan Mazari, Hadi Ali Chattha, Zainab Janjua et 150 à 200 autres avocats pour avoir lancé des slogans contre le Président de la Cour lors d'une manifestation devant la Haute Cour d'Islamabad (IHC) pour s'opposer à la suspension du juge Tariq Mahmood Jahangiri de son activité judiciaire.

Imaan Mazari avait précédemment été arrêtée le 20 août 2023 et le 28 octobre 2024 par la police d'Islamabad deux jours après avoir pris la parole, le 18 août 2023, lors d'un rassemblement à Islamabad organisé par le Mouvement Pachtoune Tahafuz (PTM), et avait défendu avec vigueur les droits des communautés religieuses et ethniques persécutées, ainsi que les violations des droits de l'homme et les abus, en particulier ceux perpétrés par l'armée et les forces de sécurité pakistanaïses.

Elle a fait l'objet de poursuites pour avoir tenté d'« interférer dans les affaires de l'État ». Elle a fait l'objet de plaintes successives visant à prolonger sa détention l'accusant diverses infractions au Code pénal.

Imaan Mazari s'est marié le 28 décembre 2023, avec Abdul Hadi Chattha, un autre avocat spécialisé dans les droits de l'homme, qui est le créateur et directeur exécutif de Fair Trial Defenders, une organisation qui apporte une aide juridique aux plus démunis.

RUSSIE -30 octobre 2025

Dmitry Talantov

Sa peine de 7 années de prison pour ses messages sur Facebook critiquant l'invasion de l'Ukraine ramenée à six ans et 10 mois par la cour d'appel



Dmitry Talantov, 64 ans, bâtonnier de l'Ordre des avocats de la république d'Oudmourtie, avait été condamné à 7 ans de prison par le tribunal d'Oudmourtie, région située dans les montagnes de l'Oural, à plus de 1.000 kilomètres à l'est de Moscou, pour diffusion d'« informations délibérément fausses » en vertu d'une nouvelle loi russe : l'article 207.3 du Code pénal russe, qui réprime « *la diffusion publique d'informations sciemment fausses sur l'utilisation des forces armées russes à l'étranger et les exécutions par les organes gouvernementaux russes, commis pour des motifs d'inimitié*

ou de haine. » Le 31 octobre 2025, la cour d'appel a réduit de deux mois la condamnation. Dans le courant du mois de décembre, il a été privé de son avocat.

Il est le premier condamné en vertu d'une nouvelle loi russe : l'article 207.3 du Code pénal russe, qui réprime « *la diffusion publique d'informations sciemment fausses sur l'utilisation des forces armées russes à l'étranger et les exécutions par les organes gouvernementaux russes, commis pour des motifs d'inimitié ou de haine.* »

En septembre 2022, il a fait l'objet d'une inculpation supplémentaire pour « *incitation à la haine* » contre les autorités russes en utilisant sa position officielle.

Dmitry Talantov, a été arrêté à Ijevsk, dans le centre-ouest de la Russie, le 28 juin 2022 à la suite de commentaires qu'il a publiés sur Facebook le 3 avril 2022 et critiquant l'invasion de l'Ukraine. Il lui est notamment reproché d'avoir republié ou commenté sur sa page Facebook entre mars et juin 2022, à deux reprises des photos et des vidéos montrant le comportement des soldats russes dans les combats de Kharkiv, Marioupol, Irpen et Bucha en disant qu'elles démontraient « non pas du fascisme mais des pratiques nazies extrêmes ». Il avait notamment republié un poste comportant la photo d'un homme âgé sur la Place Rouge avec une affiche : « Paix à l'Ukraine. À la Russie – raison, horreur, honte, repentir. Poutine – en enfer. » Les policiers ont perquisitionné son domicile et les locaux du barreau d'Oudmourtie, dont il était le bâtonnier.

Dmitry Talantov était l'un des avocats du journaliste Ivan Safronov qui purge actuellement une peine de 22 ans de prison pour "haute trahison. Jusqu'à la fin de l'enquête, le Service fédéral de sécurité a refusé de communiquer les informations sur l'affaire à la défense. Deux autres avocats de Safronov, Ivan Pavlov et Yevgeny Smirnov ont dû à l'automne 2000 s'enfuir de Russie par crainte d'être persécutés après avoir été empêchés d'exercer leur profession.

Le 13 novembre 2025, sa femme, Olga Talantova, elle aussi avocate, est venue recevoir en son nom, le 30^e Prix international des droits de l'Homme Ludovic-Trarieux 2025, au Sénat de la République française, à Paris.

TUNISIE – 31 octobre 2025

Ahmed Souab

Condamné à cinq ans de prison ferme et à trois années de « surveillance administrative ». après un procès de sept minutes, pour avoir dénoncé le manque d'indépendance de la justice tunisienne



Ahmed Souab, 70 ans, avocat, ancien magistrat, figure respectée du barreau tunisien, bien connu dans la lutte contre la corruption, a été condamné à cinq ans de prison ferme après un procès express tenu en moins de dix minutes. Il s'est également vu infliger trois années supplémentaires de « *surveillance administrative* ». L'audience aurait duré « *seulement 7 minutes* », selon son comité de soutien.

Ahmed Souab n'a pas été autorisé à comparaître en personne, et a décliné la visioconférence. Ses avocats ont refusé de plaider dans de telles conditions, jugeant la procédure dénuée

des « *bases fondamentales pour un procès équitable* ».

Ahmed Souab avait été arrêté le 21 avril 2025 à son domicile, à Tunis par la Brigade antiterroriste à la suite de ses propos critiquant l'affaire dite « du complot », lors d'une conférence de presse organisée par des avocats devant le palais de justice.

Le 18 avril, il avait déclaré, en robe, entouré de ses confrères et consœurs, devant la Maison de l'avocat à Tunis « *La justice est dans une situation de destruction massive, son état ressemble à celui de Gaza. Les couteaux ne sont pas sur les détenus mais sur le président de la Chambre qui va les juger* ».

Quelques heures après son interpellation, le parquet a annoncé qu'Ahmed Souab était inculpé en vertu de la loi antiterroriste n°2015-26, notamment pour des accusations de « formation d'une organisation terroriste », « soutien à des actes terroristes » et « menace de commettre des crimes terroristes », en plus de « diffusion de fausses nouvelles », conformément au décret-loi n° 54.

L'Ordre des avocats de Tunisie a publié le 22 avril 2025, un communiqué exigeant la libération immédiate de Me Ahmed Souab ainsi que celle de tous les avocats, journalistes et professionnels des médias poursuivis pour avoir exprimé leurs opinions, appelant au respect de la présomption d'innocence.

Le lendemain, 23 avril, Ahmed Souab a comparu devant le juge d'instruction du pôle judiciaire antiterroriste. Son équipe de défense a été limitée à quatre avocats alors que des dizaines d'entre eux étaient présents pour l'assister. Le juge a ordonné le placement en détention provisoire d'Ahmed Souab pour une durée de six mois.

Avocat et ancien magistrat administratif, Ahmed Souab est l'avocat de Ghazi Chaouachi et Ridha Belhaj, deux des accusés dans l'affaire dite du « complot », avait qualifié le procès de « farce » et souligné les nombreux vices de procédure et les accusations sans fondement. Ses propos, qui comportaient une figure de style quant à la pression exercée sur le juge président le tribunal, ont été délibérément sortis de leur contexte sur des comptes de réseaux sociaux pro-gouvernementaux, ce qui a donné lieu à des appels en faveur de son arrestation sur la base de fausses accusations selon lesquelles il aurait menacé le juge.

TUNISIE –28 novembre 2025

Ghazi Chaouachi, Ridha Belhaj Ayachi Hammami, Nejib Chebbi, Lazhar Akremi

57 ans de prison en appel contre les avocats anciens ministres de l'affaire du « complot »



La chambre pénale spécialisée dans les affaires de terrorisme auprès de la cour d'appel de Tunis a rendu, dans la nuit de 28 novembre 2025, sa décision en appel concernant les opposants politiques et notamment les avocats Ridha Belhaj et Ghazi Chaouachi, détenus, et contre les avocats Ayachi Hammami, Lazhar Akremi et Ahmed Nejib Chebbi, tous trois anciens ministres étaient poursuivis pour « complot contre la sûreté » de l'État et « adhésion à un groupe terroriste » notamment pour des rencontres avec des diplomates étrangers.

Ghazi Chaouachi et Ridha Belhaj, actuellement détenus, ont vu leur peine aggravée en appel **20** ans (au lieu de 18 ans de prison en première instance). Nejib Chebbi, 81 ans, qui a comparu libre à l'audience, a été condamné à **12** ans (contre 18 ans en première instance). Ayachi Hammami, qui était à l'origine l'un des avocats de la défense dans l'affaire, avant d'être lui-même placé en position d'accusé en mai 2023, a été condamné à **5** ans de prison (contre huit ans en première instance). Lazhar Akremi, qui avait été, lui, condamné à huit ans d'emprisonnement en première instance a été acquitté. Soit un total de **57** ans de prison au lieu des **70** ans prononcés en première instance. En y ajoutant les peines contre Ahmed Souab et Sonia Dahmani (qui, quant à elle, a bénéficié d'une libération, conditionnelle le 27 novembre), 64 années de prison auront donc été finalement prononcées par la justice tunisienne contre des avocats en 2025.

Le 19 avril 2025, la cinquième chambre pénale spécialisée dans les affaires de terrorisme auprès du tribunal de première instance de Tunis condamné 37 prévenus à des peines variant de 4 à 66 ans d'emprisonnement après seulement trois audiences dans ce procès de masse, sans permettre aux accusés de réellement présenter leur défense et ni leur accorder les autres garanties d'une procédure régulière. Le 26 février, avant la première audience, le président du tribunal et les magistrats ont ordonné aux prévenus en détention de comparaître en visioconférence, invoquant un « véritable danger ». La plupart avaient refusé d'assister au procès par visioconférence.

ROYAUME-UNI – 30 novembre 2025

Mohaned Elnour

Mis au sol et roué de coups lors d'un discours à Newcastle où il dénonçait les actions des Forces de soutien rapide au Soudan.



Expert pour le Soudan auprès du CSW (Christian Solidarity Worldwide), ONG chrétienne de défense des droits de l'homme, Mohaned Elnour a été agressé physiquement alors qu'il prenait la parole lors d'une manifestation pour protester contre les atrocités commises par les Forces de soutien rapide (FSR) au Darfour et le soutien continu apporté aux FSR par les Émirats arabes unis.

En tant que membre bien connu et spécialiste de la communauté soudanaise, Mohamed Elnour avait été invité à participer à la manifestation, organisée par les associations du Darfour au Royaume-Uni en coopération avec un groupe connu sous le nom de « Coalition des honorables Soudanais », et qui s'est déroulée devant l'hôtel de ville de Newcastle le 30 novembre.

Dans son discours, il a condamné les Forces de soutien rapide (FSR) et leurs soutiens, notamment les Émirats arabes unis, et a souligné que les FSR ne sont en réalité que la milice Janjawid rebaptisée, responsable du génocide du Darfour de 2003-2005 avec le soutien des Forces armées soudanaises (FAS), avec lesquelles le groupe est aujourd'hui en conflit.

Les critiques de Mohamed Elnour à l'encontre des Forces armées de Singapour (SAF) ont incité semble avoir incité un groupe de cinq hommes à s'approcher de lui puis à l'encercler plusieurs d'entre l'ont jeté à terre, où il a été roué de coups de poing et de pied par au moins cinq personnes, dont une femme qui l'a giflé et traité de « sale Janjawid ». La police, appelée sur les lieux, a demandé à Mohamed Elnour et à sa famille de partir. L'intervention de la police a toutefois permis à Mohaned Elnour de quitter les lieux avec sa famille, présente au moment de l'agression. Les agents ont identifié les agresseurs et les ont aussi exfiltrés de la manifestation.

Mohamed Elnour a été laissé avec plusieurs blessures, notamment une profonde coupure au pouce gauche, une fracture capillaire au scaphoïde droit, une aggravation des douleurs liées à des hernies discales préexistantes dans le dos, un « coup du lapin » et une vision floue temporaire à un œil suite à plusieurs coups violents reçus à la tête.

Avocat soudanais spécialisé dans les droits de l'homme, Mohamed Elnour est un ancien boursier non-résident du TIMEP qui travaille sur les minorités religieuses et les libertés au Soudan. Il a 19 ans d'expérience dans ce domaine. Mohaned a représenté des clients de premier plan et a collaboré avec des ONG locales et internationales. Il a défendu de nombreuses victimes de violations des droits humains tant au niveau national que devant le Conseil des droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Il est également le président bénévole du groupe de travail britannique de défense pour le Soudan.

TUNISIE –2 décembre 2025

Ayachi Hammami

Arrêté avant l'expiration du délai de pourvoi en cassation après que sa peine ait été ramenée en appel de mi-temps à cinq ans de prison



Ayachi Hammami, figure bien connue de l'opposition au président Kaïs Saïed, a été interpellé à Tunis par des agents de la police judiciaire, en vue d'exécuter une peine de 5 années de prison (et deux ans de surveillance administrative), prononcée en appel par la chambre pénale spécialisée dans les affaires de terrorisme auprès de la cour d'appel de Tunis dans le cadre du procès dit du « complot pour atteinte à la sûreté de l'État »*.

Ses avocats dénoncent une procédure « opaque », faisant état d'un mandat d'amener émis sans notification préalable et d'un procès expéditif où il avait comparu en état de liberté, mais refusé de répondre au

juge par solidarité avec les détenus qui comparaissaient à distance via visioconférence depuis leurs prisons respectives. Selon son avocat, cette arrestation est intervenue avant qu'il n'ait eu le temps de former un pourvoi en cassation dans un délai de 10 jours

Dans un message adressé à l'opinion publique, Ayachi Hammami a dénoncé un jugement « injuste » et « éminemment politique » qui n'est rien d'autre qu'une décision dictée par le président Kaïs Saïed et son gouvernement pour « traquer tous ceux qui s'opposent à la dérive autoritaire ». L'arrestation d'Ayachi Hammami a provoqué un raz-de-marée de réactions indignées dans le pays.

Ayachi Hammami était à l'origine l'un des avocats de la défense l'affaire dite du « complot », avant d'être lui-même placé en position d'accusé en mai 2023. Le 10 octobre 2023, Ayachi Hammami avait comparu devant le juge d'instruction du Pôle judiciaire antiterroriste, il a été laissé en liberté mais son avocat, Abdelaziz Essid, a été contacté par téléphone par le juge d'instruction une heure et demie après la clôture de l'interrogatoire pour lui annoncer que son client était désormais interdit de voyager et d'apparaître dans les lieux publics.

Le 19 avril 2025, en première instance, il avait été condamné à huit ans de prison. par la cinquième chambre pénale spécialisée dans les affaires de terrorisme auprès du tribunal de première instance de Tunis qui avait refusé aux accusés de présenter leur défense et de bénéficier des garanties d'une procédure régulière.

Dans une autre affaire, le 10 janvier 2023, Ayachi Hammami avait comparu devant le juge d'instruction du Tribunal de première instance de Tunis après une plainte déposée à son encontre par la ministre de la Justice, en vertu du décret-loi n° 54-2022, l'accusant de « diffusion de fausses rumeurs dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui et de porter préjudice à la sûreté publique » et « d'attribution de données infondées visant à diffamer les autres » sur le fondement de l'article 24 du décret-loi N°54-2022 (« décret 54 »).

*Sur l'affaire dite du « complot » (Voir: [L'Observatoire], Ces avocats assassinés, etc., Vol XII, 2024, p. 253).

ALGÉRIE – 25 décembre 2025

Sofiane Ouali

L’avocat kabyle en jugement devant le tribunal pénal de Dar El Beïda.



Sofiane Ouali est un avocat algérien habitant à Béjaïa et un membre du Collectif de défense des détenus d’opinion. Il défend de nombreux détenus d’opinion, et notamment plusieurs détenus kabyles dont la militante et détenue kabyle, Mira Moknache arrêtée le 8 juillet 2024 après une violente descente de police.

Il avait été lui-même arrêté le 10 juillet 2024, avec 13 autres personnes, qui se trouvait dans l’appartement d’un militant à Béjaïa après avoir participé la veille à un sit-in organisé devant le tribunal de Béjaïa . La police aurait refusé de fournir des informations à ses avocats et

à sa famille. Le 11 juillet 2024, le bâtonnier de Béjaïa a dû se rendre au tribunal pour demander au procureur le lieu de détention de Sofiane Ouali.

Le 13 juillet 2024, la police a perquisitionné le domicile familial de Sofiane Ouali et a fouillé dans son ordinateur personnel.

Sofiane Ouali a cependant été remis en liberté provisoire après sa comparution devant la chambre criminelle du tribunal de Sidi M’hamed à Alger, 18 avril 2024. Mais, à la suite de cette détention, une information pénale a été ouverte contre lui pour « crime d’apologie et d’encouragement d’actes terroristes », « crime d’utilisation des médias et des technologies de la communication pour soutenir les actions et activités d’organisations terroristes et pour diffuser leurs idées d’une manière directe ou indirecte », qu’elles ont été rajoutés deux accusations de blanchiment d’argent et de réception de fonds « illégaux ».

L’affaire devait être jugée le 25 décembre 2025 devant le tribunal pénal de Dar El Beïda. Mais elle a été renvoyée à la date du 29 janvier 2026.

Précédemment, Sofiane Ouali avait été condamné par le 27 novembre 2023, par le tribunal correctionnel de Béjaïa à une amende de 100 000 dinars pour « atteinte à corps constitué » et « atteinte à un juge » après avoir dénoncé des “intimidations et des menaces” émises à son encontre par le procureur près le tribunal de Béjaïa.

Le parquet avait requis une peine de prison d’un an. Il avait été relaxé en appel par la cour de Béjaïa le 30 avril 2024.



Chaque jour quelque part dans le monde une avocate ou un avocat paie de ses souffrances le droit d'exercer sa profession

[L'Observatoire]

Depuis 1984

« Tant d'autres font des rapports pour ne parler que d'eux... tandis que nous ne parlons que de ceux qui souffrent ... »

